



NOTICE ANNUELLE

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025



Notice annuelle

Table des matières

Informations prospectives	2	Gouvernance et surveillance	24
Glossaire	3	Gestion des risques et stratégie à l'égard des risques	26
Structure de l'entreprise	6	Politiques sociales et environnementales	27
Dénomination et constitution	6	Conduite éthique	27
Liens intersociétés	6	Sécurité et fiabilité	27
Développement général de l'entreprise	7	Changements climatiques et questions d'ordre environnemental	27
Survol	7	Réglementation et éventualités en matière d'environnement	27
Historique sur les trois derniers exercices	7	Structure du capital et dividendes	28
Perspectives	8	Description de la structure du capital	28
Description des activités	9	Dividendes et distributions	28
Entreprises de services publics réglementés	10	Clauses restrictives applicables aux distributions de dividendes	29
ITC	10	Notations	30
UNS Energy	13	Administrateurs et dirigeants	33
Central Hudson	15	Comité d'audit	36
FortisBC Energy	16	Membres	36
FortisAlberta	17	Formation et expérience	37
FortisBC Electric	18	Politiques et procédures d'approbation préalable	38
Autres entreprises d'électricité	20	Honoraires pour les services de l'auditeur externe	38
Activités non réglementées	22	Agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres	38
Siège social et autres	22	Intérêts des experts	39
Ressources humaines	22	Renseignements complémentaires	39
Poursuites et application de la loi	23	Pièce A : Sommaire des modalités et conditions	
Membres de la direction et autres personnes intéressées dans des		des titres autorisés	40
opérations importantes	23	Pièce B : Marché pour les titres	43
Facteurs de risque	23	Pièce C : Mandat du comité d'audit	45
Cybersécurité	24	Pièce D : Contrats importants	53

Datée du 11 février 2026

L'information financière présentée dans la présente notice annuelle a été préparée conformément aux PCGR des États-Unis et est présentée en dollars canadiens (\$) en fonction, s'il y a lieu, des taux de change suivants entre le dollar américain et le dollar canadien : i) un taux moyen de 1,40 et de 1,37 pour les exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024, respectivement; ii) un taux de 1,37 et de 1,44 aux 31 décembre 2025 et 2024, respectivement; et iii) un taux de 1,35 pour toutes les périodes visées par des prévisions.

Sauf indication contraire expresse, l'information figurant dans la présente notice annuelle est donnée au 31 décembre 2025.

Notice annuelle

INFORMATIONS PROSPECTIVES

Dans la présente notice annuelle, Fortis Inclut des « informations prospectives » au sens de la législation en valeurs mobilières applicable du Canada, et des « énoncés prospectifs » au sens attribué à l'expression forward-looking statements dans la loi des États-Unis intitulée Private Security Litigation Reform Act of 1995 (collectivement, les « informations prospectives »). Les informations prospectives reflètent les attentes de la direction de Fortis concernant la croissance, les résultats d'exploitation, la performance, les perspectives et les occasions d'affaires futurs. Dans la mesure du possible, les termes anticiper, croire, s'attendre à, projeter, estimer, prévoir, avoir l'intention de, planifier, cibler, y compris à la forme négative, et autres expressions similaires et certains verbes au futur ou au conditionnel comme pourrait et devrait sont utilisés pour désigner de l'information prospective, laquelle comprend, sans s'y limiter : les dépenses d'investissement prévues pour la période allant de 2026 à 2030; les sources prévues de financement du programme d'investissement, y compris les sources de capitaux propres ordinaires; les prévisions relatives à la base tarifaire de mi-exercice pour 2030 et au taux de croissance annuel composé sur cinq ans de la base tarifaire jusqu'en 2030; l'attente selon laquelle la croissance à long terme de la base tarifaire permettra de stimuler le bénéfice à l'appui des prévisions de croissance du dividende, qui se situent entre 4 % et 6 % annuellement jusqu'en 2030; la nature, le calendrier et les avantages prévus des occasions additionnelles favorisant la croissance au-delà du programme d'investissement, y compris la poursuite de l'expansion du réseau de transport d'électricité aux États-Unis pour répondre à la croissance de la demande et faciliter l'interconnexion de nouvelles ressources énergétiques, les investissements dans le transport liés au plan de transport sur grande distance de MISO et au transport régional dans l'État de New York, les investissements en matière de résilience du réseau et d'adaptation aux changements climatiques, les investissements dans les infrastructures de gaz naturel renouvelable de GNL en Colombie-Britannique et les investissements dans des infrastructures énergétiques afin de soutenir l'accélération de la croissance de la demande; l'attente selon laquelle la Société est en bonne position pour profiter des occasions d'investissement futures; la possibilité que la concurrence liée aux activités de transport d'électricité ou des contestations des lois relatives au droit de premier refus existantes s'appliquant aux activités de transport d'électricité nuisent à la croissance future; la possibilité que des changements aux politiques énergétiques gouvernementales aient une incidence sur le caractère concurrentiel du gaz naturel par rapport aux sources d'énergie autres; les projets de TEP visant à convertir l'alimentation au charbon des unités de production 1 et 2 à la centrale de Springerville par une alimentation au gaz naturel d'ici 2030; les dates de mise en service prévues et la capacité attendue des diverses sources d'énergie renouvelable de TEP; l'approche prévue pour le calcul de la compensation à verser à FortisAlberta au moment de la résiliation d'une convention de concession municipale aux termes de laquelle une municipalité exerce son option d'acquisition des actifs de distribution de FortisAlberta; l'attente selon laquelle FortisAlberta remettra des avis de prolongation des conventions de concession aux municipalités concernées avant l'expiration; la production prévue des centrales du réseau de la rivière Kootenay de FortisBC Electric si la CCC est résiliée; le calendrier, l'issue et l'incidence prévus des instances et décisions juridiques et réglementaires; le calendrier prévu de la renégociation du renouvellement du contrat d'approvisionnement en énergie de Maritime Electric avec Énergie NB; l'attente selon laquelle la Société et ses entreprises de services publics seront visées par des menaces à la cybersécurité directes ou provenant de tiers, notamment des cyberattaques, des atteintes à la sécurité des données, de la cyberextorsion ou des compromissions similaires; l'attente selon laquelle aucun risque découlant d'une menace à la cybersécurité passée ou actuelle n'a eu d'incidence significative, ou n'est raisonnablement susceptible d'avoir une incidence significative, sur la stratégie d'affaires, les résultats d'exploitation ou la situation financière de la Société; l'attente selon laquelle la Société révisera sa stratégie de décarbonation en 2026; l'éventualité que de nouveaux objectifs intermédiaires de réduction des émissions soient établis; le dépôt prévu, par TEP et UNS Electric, de nouveaux plans de ressources intégrés; l'attente selon laquelle la Société disposera de sources de production sans charbon d'ici 2032; l'objectif de la Société visant à éliminer ses émissions nettes de GES d'ici 2050; les coûts estimatifs de remise en état des mines pour TEP et les coûts estimatifs de remise en état pour Central Hudson, y compris le remboursement éventuel en vertu des polices d'assurance et le recouvrement partiel des coûts à même les tarifs, relativement aux anciennes installations des centrales au gaz.

Les informations prospectives comportent des risques et des incertitudes considérables et reposent sur d'importantes hypothèses. Certains facteurs ou hypothèses significatifs ont été utilisés pour tirer les conclusions présentées dans les informations prospectives, y compris, sans s'y limiter : la mise en œuvre fructueuse du programme d'investissement; l'absence d'un dépassement de coûts important d'un projet d'immobilisations ou d'un financement; des ressources humaines suffisantes pour fournir le service et mettre en œuvre le programme d'investissement; la réalisation de nouvelles occasions favorisant la croissance au-delà du programme d'investissement; l'absence de variation importante des taux d'intérêt; l'absence de variation significative du taux de change présumé entre le dollar américain et le dollar canadien; le maintien des niveaux actuels de participation au RRD de la Société; l'exercice, par le conseil, de son appréciation quant à la déclaration de dividendes, compte tenu de la performance et de la situation financière de la Société; l'absence de perturbations de service ou de passifs environnementaux ou de bouleversements de l'environnement importants; l'issue raisonnable des instances juridiques et réglementaires et l'attente d'une stabilité de la réglementation; la capacité continue de la Société de maintenir la performance des réseaux d'électricité et de gaz; l'absence d'une détérioration grave et prolongée de l'économie; des liquidités et des ressources en capital suffisantes; la capacité de couvrir l'exposition aux fluctuations des taux de change, des prix du gaz naturel et de l'électricité; la disponibilité continue de l'approvisionnement en gaz naturel, en combustible, en charbon et en électricité; le maintien de contrats d'approvisionnement en électricité et d'achat de capacité; l'absence de modifications importantes des plans énergétiques gouvernementaux ainsi que des lois et des règlements environnementaux qui pourraient avoir une incidence défavorable importante; le maintien d'une couverture d'assurance adéquate; la capacité d'obtenir et de maintenir des licences et des permis; la conservation des territoires de service existants; aucune modification significative de la législation fiscale et le maintien du régime d'imposition différée du bénéfice tiré des activités étrangères de la Société; le maintien des infrastructures de technologie de l'information et l'absence d'atteinte importante à la cybersécurité; le maintien de relations favorables avec les peuples autochtones; et de bonnes relations de travail.

Fortis prévient le lecteur qu'un certain nombre de facteurs pourraient entraîner un écart significatif entre les résultats, la performance ou les réalisations réelles et ceux qui sont exprimés explicitement ou implicitement dans les informations prospectives. Ces facteurs doivent être examinés avec prudence, et le lecteur ne doit pas se fier indûment aux informations prospectives. Les facteurs de risque en conséquence desquels les résultats ou les événements pourraient différer des attentes actuelles sont exposés en détail dans le rapport de gestion sous la rubrique « Risques d'affaires » et dans d'autres documents d'information continue déposés auprès des autorités de réglementation en valeurs mobilières du Canada et de la SEC.

Toutes les informations prospectives contenues dans la présente notice annuelle sont fournies à la date des présentes. Fortis décline toute intention ou obligation de mettre à jour ou de réviser ces informations prospectives, que ce soit en raison de nouveaux renseignements ou d'événements futurs.

Notice annuelle

GLOSSAIRE

Certains termes et expressions utilisés dans la présente notice annuelle de 2025 sont définis ci-dessous.

Administrateur : administrateur du conseil

DTE : DTE Electric Company

AECO/NIT : Alberta Energy Company/Nova Inventory Transfer

EDGAR : système électronique de collecte de données, d'analyse et de recherche (Electronic Data Gathering, Analysis and Retrieval) accessible à l'adresse www.sec.gov

Algoma Power : Algoma Power Inc.

Eiffel Investment : Eiffel Investment Pte Ltd.

APS : Arizona Public Service Company

Énergie NB : Société d'énergie du Nouveau-Brunswick

AUC : Alberta Utilities Commission

États financiers : états financiers consolidés audités de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

BC Hydro : BC Hydro and Power Authority

États-Unis : États-Unis d'Amérique

BCUC : British Columbia Utilities Commission

FERC : Federal Energy Regulatory Commission

Belize Electricity : Belize Electricity Limited

FHI : FortisBC Holdings Inc.

Bénéfice net attribuable aux actionnaires ordinaires : bénéfice net attribuable aux porteurs d'actions ordinaires

Filiales d'exploitation d'ITC réglementées par MISO : collectivement, METC, ITCTransmission et ITC Midwest

BPA : bénéfice par action ordinaire

Filiales d'exploitation réglementées d'ITC : collectivement, METC, ITC Midwest, ITCTransmission, et ITC Great Plains

Canadian Niagara Power : Canadian Niagara Power Inc.

FIOE : Fraternité internationale des ouvriers en électricité

Caribbean Utilities : Caribbean Utilities Company, Ltd.

Fitch : Fitch Ratings Inc.

CCC : convention de la centrale Canal

Fortis : Fortis Inc.

Central Hudson : Central Hudson Gas & Electric Corporation

FortisAlberta : FortisAlberta Inc.

CMS : Consumers Energy Company

FortisBC Electric : collectivement, les activités de FortisBC Inc. et celles de sa société mère, FortisBC Pacific Holdings Inc.

Columbia Pipeline : Columbia Pipeline Group Inc.

FortisBC Energy : FortisBC Energy Inc.

Conseil : conseil d'administration de la Société

Fortis Belize : Fortis Belize Limited

Cornwall Electric : Cornwall Street Railway, Light and Power Company, Limited

FortisCanada : FortisCanada Inc.

Dépenses d'investissement : décaissements pour les entrées d'immobilisations corporelles et d'immobilisations incorporelles, déduction faite des apports sous forme d'aide à la construction reçus par FortisBC Energy relativement au projet de pipeline d'Eagle Mountain. Elles comprennent également la quote-part de 39 % revenant à Fortis des dépenses d'investissement pour le projet Wataynikaneyap Transmission Power en 2024. Voir la rubrique « Mesures financières non conformes aux PCGR des États-Unis » du rapport de gestion.

FortisOntario : FortisOntario Inc.

Notice annuelle

FortisUS Holdings : FortisUS Holdings Nova Scotia Limited

FortisUS : FortisUS Inc.

GES : gaz à effet de serre

GIC : GIC Private Limited

GNL : gaz naturel liquéfié

I.-P.-É. : île-du-Prince-Édouard, au Canada

IPL : Interstate Power and Light Company

ITC Great Plains : ITC Great Plains, LLC

ITC Holdings : ITC Holdings Corp.

ITC : ITC Holdings, ainsi que toutes ses filiales

ITC Investment Holdings : ITC Investment Holdings Inc.

ITC Midwest : ITC Midwest LLC

ITCTransmission : International Transmission Company

Maritime Electric : Maritime Electric Company, Limited

Mesures :

GW	Gigawatt	1 litre = 0,22 gallon impérial
GWh	Gigawattheure	1 kilomètre = 0,62 mile
km	Kilomètre	
MW	Mégawatt	
TJ	Térajoule	
PJ	Pétajoule	

Les conversions effectuées à l'aide des facteurs précités sur les données arrondies qui paraissent dans la présente notice annuelle peuvent donner lieu à de modestes écarts par rapport aux données déclarées.

METC : Michigan Electric Transmission Company, LLC

MISO : Midcontinent Independent System Operator, Inc.

Moody's : Moody's Investors Service, Inc.

Morningstar DBRS : DBRS Limited

MoveUP : Movement of United Professionals

NERC : North American Electric Reliability Corporation

Newfoundland Power : Newfoundland Power Inc.

NL Hydro : Newfoundland and Labrador Hydro Corporation

Notice annuelle de 2025 ou notice annuelle : la présente notice annuelle de la Société relative à l'exercice clos le 31 décembre 2025

NYSE : Bourse de New York

PCGR des États-Unis : principes comptables généralement reconnus aux États-Unis

PFUPC : provision pour fonds utilisés pendant la construction

PGRC : programme de gestion des risques liés à la cybersécurité

PNM : Public Service Company of New Mexico

Programme d'émission d'actions ordinaires au cours du marché : programme d'émission d'actions ordinaires au cours du marché de la Société, d'un montant de 500 millions de dollars

Programme d'investissement : dépenses d'investissement prévues. Représente une mesure financière non conforme aux PCGR des États-Unis, calculée de la même manière que les dépenses en immobilisations

Projets d'investissement majeurs : projets, autres que les projets de maintenance en cours, dont le coût individuel est de 200 millions de dollars ou plus au cours de la période visée par les prévisions ou de la période de planification

PUB : Board of Commissioners of Public Utilities de Terre-Neuve-et-Labrador

PWU : Syndicat des travailleurs et des travailleuses du secteur énergétique

Rapport de gestion : rapport de gestion de la Société à l'égard de l'exercice clos le 31 décembre 2025

RRD : régime de réinvestissement des dividendes

S&P : Standard & Poor's Financial Services LLC

SCFP : Syndicat canadien de la fonction publique

SEC : Securities and Exchange Commission des États-Unis

Notice annuelle

SEDAR+ : Système électronique de données, d'analyse et de recherche des Autorités canadiennes en valeurs mobilières accessible à l'adresse www.sedarplus.ca

SIERE : Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité de l'Ontario

Société : Fortis Inc.

SPP : Southwest Power Pool, Inc.

SRP : Salt River Project Agricultural Improvement and Power District

T&D : activités de transport et de distribution

Taux de croissance annuel composé : taux de croissance annuel composé d'un élément donné. Calculé à partir d'un taux de change constant entre le dollar américain et le dollar canadien.

TC Energy : TC Energy Corporation

TEP : Tucson Electric Power Company

TI : technologies de l'information

TO : technologies opérationnelles

TSX : Bourse de Toronto

UNS Electric et UNSE : UNS Electric, Inc.

UNS Energy : UNS Energy Corporation

UNS Gas : UNS Gas, Inc.

UUWA : United Utility Workers' Association of Canada

Waneta Expansion : centrale hydroélectrique Waneta Expansion

Wataynikaneyap Power : Wataynikaneyap Power Limited Partnership

Notice annuelle

STRUCTURE DE L'ENTREPRISE

Dénomination et constitution

Fortis Inc. est une société de portefeuille qui a été constituée le 28 juin 1977 sous la dénomination 81800 Canada Ltd. en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, et qui a été prorogée en vertu de la loi intitulée Corporations Act (Terre-Neuve-et-Labrador) le 28 août 1987. Le siège social et bureau principal de Fortis est situé à l'adresse suivante : Fortis Place, Suite 1100, 5 Springdale Street, P.O. Box 8837, St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador) Canada A1B 3T2.

Les clauses de prorogation de la Société ont été modifiées : i) le 13 octobre 1987 afin de changer sa dénomination pour Fortis; ii) le 15 octobre 1987 afin d'y énoncer les droits, priviléges, restrictions et conditions rattachés aux actions ordinaires; iii) le 11 septembre 1990 afin de désigner 2 000 000 d'actions privilégiées de premier rang, série A; iv) le 22 juillet 1991 afin de remplacer les droits, priviléges, restrictions et conditions rattachés aux actions privilégiées de premier rang et aux actions privilégiées de deuxième rang; v) le 13 décembre 1995 afin de désigner 2 000 000 d'actions privilégiées de premier rang, série B; vi) le 27 mai 2003 afin de désigner 5 000 000 d'actions privilégiées de premier rang, série C; vii) le 23 janvier 2004 afin de désigner 8 000 000 d'actions privilégiées de premier rang, série D et d'actions privilégiées de premier rang, série E; viii) le 15 juillet 2005 afin de modifier les dispositions de rachat rattachées aux actions privilégiées de premier rang, série F; ix) le 22 septembre 2006 afin de désigner 5 000 000 d'actions privilégiées de premier rang, série G; x) le 20 mai 2008 afin de désigner 9 200 000 actions privilégiées de premier rang, série H; xi) le 20 janvier 2010 afin de désigner 10 000 000 d'actions privilégiées de premier rang, série I et 10 000 000 d'actions privilégiées de premier rang, série J; xii) le 8 novembre 2012 afin de désigner 8 000 000 d'actions privilégiées de premier rang, série K et 12 000 000 d'actions privilégiées de premier rang, série L; xiii) le 11 juillet 2013 afin de désigner 12 000 000 d'actions privilégiées de premier rang, série M et 12 000 000 d'actions privilégiées de premier rang, série N; et xiv) le 16 septembre 2014 afin de désigner 24 000 000 d'actions privilégiées de premier rang, série O et 24 000 000 d'actions privilégiées de premier rang, série P.

Liens intersociétés

Le tableau ci-dessous énumère les principales filiales de la Société, leurs territoires de constitution et le pourcentage des droits de vote rattachés aux titres comportant droit de vote détenus, directement ou indirectement, par la Société. Les principales filiales constituaient collectivement environ 92 % des actifs consolidés de la Société au 31 décembre 2025 et quelque 87 % des produits consolidés de celle-ci pour 2025. Ce tableau exclut certaines filiales dont les actifs et les produits ne dépassent pas individuellement 10 % ni, globalement, 20 % des actifs consolidés totaux ou des produits consolidés totaux de la Société.

Filiale	Territoire de constitution	Droits de vote rattachés aux titres comportant droit de vote détenus en propriété véritable par la Société ou sur lesquels elle exerce une emprise (%)
ITC ¹	Michigan, États-Unis	80,1
UNS Energy ²	Arizona, États-Unis	100
Central Hudson ³	New York, États-Unis	100
FortisBC Energy ⁴	Colombie-Britannique, Canada	100
FortisAlberta ⁵	Alberta, Canada	100
Newfoundland Power ⁶	Terre-Neuve-et-Labrador, Canada	100

1. ITC Holdings, société du Michigan, est propriétaire de toutes les actions d'ITC Great Plains, d'ITC Midwest, d'ITC Transmission et de METC. ITC Investment Holdings, société du Michigan, est propriétaire de toutes les actions d'ITC Holdings. FortisUS, société du Delaware, détient une participation de 80,1 % dans ITC Investment Holdings. FortisUS Holdings, société canadienne, est propriétaire de toutes les actions de FortisUS. Fortis est propriétaire de toutes les actions de FortisUS Holdings. Un membre du même groupe que GIC est propriétaire de 19,9 % des titres d'ITC Investment Holdings, qu'il détient en tant qu'investissement passif, ne conservant que les droits nécessaires pour protéger son investissement minoritaire passif.
2. UNS Energy, une société par actions de l'Arizona, est propriétaire de toutes les actions de TEP, d'UNS Electric et d'UNS Gas. FortisUS est propriétaire de toutes les actions d'UNS Energy.
3. CH Energy Group, Inc., société de l'État de New York, est propriétaire de toutes les actions de Central Hudson. FortisUS est propriétaire de toutes les actions de CH Energy Group, Inc.
4. FHI, société de la Colombie-Britannique, est propriétaire de toutes les actions de FortisBC Energy. Fortis est propriétaire de toutes les actions de FHI.
5. FortisAlberta Holdings Inc., société de l'Alberta, est propriétaire de toutes les actions de FortisAlberta. FortisCanada, société canadienne, est propriétaire de toutes les actions de FortisAlberta Holdings Inc. Fortis est propriétaire de toutes les actions de FortisCanada.
6. Fortis est propriétaire de toutes les actions de Newfoundland Power.

Notice annuelle

DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ENTREPRISE

Survol

Fortis, chef de file diversifié du secteur réglementé de l'électricité et du gaz en Amérique du Nord, affichait des produits de 12 milliards de dollars en 2025 et des actifs totaux de 75 milliards de dollars au 31 décembre 2025.

Les entreprises de services publics réglementés comptent pour la quasi-totalité des actifs de la Société. Les employés de la Société, dont le nombre s'élève à 9 900, servent 3,5 millions de clients du secteur des services publics dans cinq provinces canadiennes, dix États américains et les Caraïbes. Au 31 décembre 2025, 67 % des actifs de la Société étaient situés à l'extérieur du Canada. En outre, 62 % des produits de 2025 proviennent d'établissements à l'étranger.

Historique sur les trois derniers exercices

Au cours des trois derniers exercices, Fortis a continué de connaître une croissance importante. Les actifs totaux, qui se chiffraient à 64,3 milliards de dollars au début de 2023, ont augmenté pour s'établir à 74,8 milliards de dollars au 31 décembre 2025. Les dépenses d'investissement consolidées ont totalisé 15,2 milliards de dollars de 2023 à 2025, ce qui représente un taux de croissance annuel composé sur trois ans de la base tarifaire de mi-exercice de 6 %. Les capitaux propres de la Société ont également augmenté, passant de 21,0 milliards de dollars au début de 2023 à 23,8 milliards de dollars au 31 décembre 2025. Le bénéfice attribuable aux actionnaires ordinaires s'établissait à 1 506 millions de dollars en 2023, comparativement à 1 714 millions de dollars en 2025. La croissance du bénéfice au cours de la période de trois exercices résulte de la stratégie de croissance mise en œuvre par la Société pour ses activités réglementées, et découle également de la hausse du taux de change moyen entre le dollar américain et le dollar canadien en 2025, qui s'est établi à 1,40, comparativement à 1,35 en 2023.

Un aperçu de la performance de la Société au cours des trois derniers exercices est présenté ci-après :

2023

La Société a fourni des services de façon fiable et sécuritaire en 2023. En septembre 2023, Fortis a publié son programme d'investissement pour la période allant de 2024 à 2028, qui se chiffre à 25 milliards de dollars, ce qui représente des investissements additionnels de 2,7 milliards de dollars par rapport au programme sur cinq ans précédent. L'augmentation était attribuable à la croissance interne, qui reflète principalement les projets de transport régionaux d'ITC liés à la première tranche du plan de transport sur grande distance de MISO, ainsi que des investissements additionnels en Arizona afin de soutenir l'abandon du charbon par TEP. Les investissements qui soutiennent l'adaptation et la résilience des réseaux, la croissance de la clientèle et le développement économique ont également favorisé la croissance du capital dans l'ensemble des entreprises de services publics de la Société.

2024

La Société a fourni des services liés à l'électricité et au gaz de façon fiable et sécuritaire. En septembre 2024, Fortis a publié son programme d'investissement pour la période allant de 2025 à 2029, qui se chiffre à 26,0 milliards de dollars, ce qui représente une croissance de la base tarifaire de 6,5 % et des investissements additionnels de 1,0 milliard de dollars par rapport au programme sur cinq ans précédent. L'augmentation est attribuable aux projets liés au plan de transport sur grande distance de MISO et aux investissements en matière de résilience en ce qui a trait à ITC, de même qu'aux investissements dans la distribution, principalement liés à la croissance de la clientèle en ce qui concerne FortisAlberta.

2025

La Société a continué de fournir des services liés à l'électricité et au gaz de façon fiable et sécuritaire à ses clients. En novembre 2025, Fortis a publié son programme d'investissement pour la période allant de 2026 à 2030, qui se chiffre à 28,8 milliards de dollars, ce qui représente une croissance de la base tarifaire de 7,0 % sur cinq ans et des investissements additionnels de 2,8 milliards de dollars par rapport au programme sur cinq ans précédent. L'augmentation est principalement attribuable à la hausse des investissements dans le transport réglementé par la FERC liés aux nouvelles interconnexions, au plan de transport sur grande distance de MISO et aux projets liés à la fiabilité de base en ce qui concerne ITC. Elle tient également aux dépenses d'investissement supplémentaires pour UNS Energy, qui reflètent une hausse des investissements dans le transport et la distribution qui visent à répondre à la croissance de la demande, à accroître la fiabilité et à offrir une voie pour raccorder les ressources de production futures. Les investissements prévus dans la production d'énergie en Arizona ont également été mis à jour afin de refléter le projet de conversion au gaz naturel de Springerville. La croissance de la clientèle et les investissements visant à renforcer la fiabilité dans l'ensemble de nos services publics, ainsi que la hausse du taux de change présumé entre le dollar américain et le dollar canadien, ont également contribué à l'augmentation du programme d'investissement sur cinq ans.

Le programme d'investissement devrait être financé principalement au moyen des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation et de la dette liée aux activités réglementées. Les capitaux propres ordinaires devraient provenir du RRD de la Société, selon les niveaux de participation actuels. Le programme d'émission d'actions ordinaires au cours du marché de la Société, d'un montant de 500 millions de dollars, n'a pas été utilisé à ce jour et demeure disponible pour une plus grande souplesse de financement au besoin.

Notice annuelle

En 2025, la Société a affiché un bénéfice net attribuable aux actionnaires ordinaires de 1,7 milliard de dollars, ou 3,40 \$ par action ordinaire, comparativement à 1,6 milliard de dollars, ou 3,24 \$ par action ordinaire, en 2024. En 2025, la croissance du bénéfice a été touchée par les pertes liées aux cessions de FortisTCI, de Fortis Belize et de Belize Electricity de 63 millions de dollars, dont environ la moitié se rapportait à l'impôt sur le résultat. En outre, les résultats de 2024 avaient subi l'incidence rétroactive défavorable d'un montant de 20 millions de dollars de la réduction du RCP de base de MISO, approuvée par la FERC, en ce qui a trait à ITC.

Compte non tenu des éléments susmentionnés, le bénéfice net attribuable aux actionnaires ordinaires a augmenté de 151 millions de dollars, ou 0,25 \$ par action ordinaire, par rapport à 2024. Cette augmentation est principalement attribuable à la croissance de la base tarifaire dans l'ensemble des entreprises de services publics, incluant la PFUPC liée aux projets d'investissement majeurs. L'augmentation du bénéfice s'explique aussi par l'ajustement des coûts entré en vigueur le 1^{er} juillet 2024 en ce qui concerne Central Hudson, par les profits latents sur les contrats dérivés et par l'incidence favorable des variations du taux de change entre le dollar américain et le dollar canadien. Elle a été contrebalancée en partie par les éléments suivants : i) la hausse des coûts liée à la croissance de la base tarifaire, qui n'est pas encore reflétée dans les tarifs facturés aux clients, la baisse des ventes au détail d'électricité, en raison des températures plus douces, et une baisse des marges sur les ventes en gros d'électricité en ce qui concerne UNS Energy; ii) l'expiration d'un incitatif réglementaire en ce qui concerne FortisAlberta; et iii) la hausse des coûts liés à la rémunération fondée sur des actions et des charges financières de la société de portefeuille. La baisse du bénéfice pour FortisTCI et Fortis Belize, déduction faite des économies de charges financières découlant du produit reçu à la cession, a aussi eu une incidence défavorable sur les résultats. La variation du BPA reflète également une hausse du nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation, principalement liée au RRD de la Société.

En 2025, les dépenses d'investissement se sont chiffrées à 5,6 milliards de dollars, conformément aux attentes, et ont augmenté de 0,4 milliard de dollars par rapport à 2024. L'augmentation par rapport à 2024 s'explique surtout par les éléments suivants : i) les investissements se rapportant aux projets d'investissement majeurs, notamment les projets de la première tranche du plan de transport sur grande distance de MISO et le projet Big Cedar lié à la croissance de la demande en ce qui concerne ITC, ainsi que le projet Vail-to-Tortolita et la centrale Black Mountain en ce qui concerne UNS Energy; ii) une hausse des investissements dans le transport et la distribution dans l'ensemble des entreprises de services publics de la Société; et iii) l'incidence de la hausse du taux de change entre le dollar américain et le dollar canadien. L'augmentation a été contrebalancée en partie par la participation de FortisBC Energy dans le projet de pipeline d'Eagle Mountain en 2024. En 2025, la construction du projet a été financée en grande partie par des apports sous forme d'aide à la construction plutôt que par des investissements de FortisBC Energy.

Perspectives

Fortis continue d'accroître la valeur pour les actionnaires grâce à la mise en œuvre de son programme d'investissement, à l'équilibre et à la solidité de son portefeuille diversifié d'entreprises de services publics réglementés, ainsi qu'aux possibilités de croissance dans les territoires qu'elle dessert et à proximité de ceux-ci. Le programme d'investissement sur cinq ans d'un montant de 28,8 milliards de dollars de la Société devrait permettre d'accroître la base tarifaire de mi-exercice, pour la faire passer de 42,4 milliards de dollars en 2025 à 57,9 milliards de dollars d'ici 2030, ce qui se traduit par un taux de croissance annuel moyen composé sur cinq ans de 7,0 %. Fortis prévoit que la croissance à long terme de la base tarifaire permettra de stimuler le bénéfice à l'appui des prévisions de croissance du dividende, qui se situent entre 4 % et 6 % annuellement jusqu'en 2030.

Au-delà du programme d'investissement sur cinq ans, les occasions de favoriser la croissance comprennent : la poursuite de l'expansion du réseau de transport d'électricité aux États-Unis pour répondre à la croissance de la demande et faciliter l'interconnexion de nouvelles ressources énergétiques, les investissements dans le transport liés au plan de transport sur grande distance de MISO et au transport régional dans l'État de New York; des investissements en matière de résilience du réseau et d'adaptation aux changements climatiques; les investissements dans les infrastructures de gaz naturel renouvelable et de GNL en Colombie-Britannique; et des investissements dans des infrastructures énergétiques pour soutenir l'accélération de la croissance de la demande sur l'ensemble des territoires que nous couvrons.

Notice annuelle

DESCRIPTION DES ACTIVITÉS

Fortis est essentiellement une société de livraison d'énergie, et environ 95 % de ses actifs sont liés au transport et à la distribution. Les activités se caractérisent par un bénéfice et des flux de trésorerie à faible risque, stables et prévisibles.

Les entreprises de services publics réglementés de la Société sont les suivantes : ITC (transport d'électricité – Michigan, Iowa, Minnesota, Illinois, Missouri, Kansas, Oklahoma et Wisconsin); UNS Energy (entreprise intégrée de distribution d'électricité et de gaz naturel – Arizona); Central Hudson (transport et distribution d'électricité et distribution de gaz naturel – État de New York); FortisBC Energy (transport et distribution de gaz naturel – Colombie-Britannique); FortisAlberta (distribution d'électricité – Alberta); FortisBC Electric (entreprise intégrée d'électricité – Colombie-Britannique); Newfoundland Power (entreprise intégrée d'électricité – Terre-Neuve-et-Labrador); Maritime Electric (entreprise intégrée d'électricité – Île-du-Prince-Édouard); FortisOntario (entreprise intégrée d'électricité – Ontario) et Caribbean Utilities (entreprise intégrée d'électricité – Île Grand Cayman). La Société détient également une participation en actions de 39 % dans Wataynikaneyap Power (transport d'électricité – Ontario). Fortis a vendu FortisTCI (entreprise intégrée d'électricité – îles Turks et Caicos) le 2 septembre 2025 et sa participation en actions de 33 % dans Belize Electricity (entreprise intégrée d'électricité – Belize) le 31 octobre 2025.

Les seules activités non réglementées de la Société étaient composées de Fortis Belize (trois installations de production hydroélectrique – Belize), qui a aussi été vendue le 31 octobre 2025.

Fortis s'est dotée d'un modèle d'exploitation unique. En effet, elle possède un petit siège social situé à St. John's, Terre-Neuve-et-Labrador, et ses unités d'exploitation fonctionnent sur une base essentiellement autonome. Chaque entreprise de service public a sa propre équipe de gestion et son propre conseil d'administration, et la plupart de ces conseils sont majoritairement composés d'administrateurs indépendants, lequel s'assure de façon efficace que les paramètres généraux des politiques et des meilleures pratiques de Fortis sont respectés. L'autonomie des filiales permet de bâtir des relations constructives avec les autorités de réglementation, les responsables des politiques, les clients et les collectivités. Fortis estime que ce modèle favorise la responsabilisation des entreprises de la Société, permet à celles-ci de tirer parti des occasions qui s'offrent à elles et améliore leur performance. En outre, ce modèle positionne bien Fortis en vue des occasions d'investissement futures.

Le principal objectif de Fortis est de fournir un service sûr, fiable et économique aux clients. En outre, la priorité de la direction consiste à favoriser une croissance rentable à long terme pour les actionnaires au moyen de la mise en œuvre de son programme d'investissement et de la poursuite d'occasions d'investissement dans les territoires qu'elle dessert et à proximité de ceux-ci.

Concurrence

Les services publics réglementés de la Société fonctionnent pour la plus grande partie comme uniques fournisseurs d'électricité et/ou de gaz dans leurs territoires de service respectifs.

La concurrence dans le domaine de l'électricité réglementée provient principalement des sources d'énergie de remplacement et de la production sur place par les clients. Dans le cadre de ses activités de transport, la Société fait face à une concurrence qui peut limiter sa capacité de faire croître cette entreprise en dehors de ses territoires de service établis. Les contestations des lois relatives au droit de premier refus existantes s'appliquant aux activités de transport d'électricité pourraient également nuire à la croissance future.

En ce qui concerne les services publics réglementés de gaz de la Société, le gaz naturel entre en concurrence principalement avec l'électricité pour la charge de chauffage et la charge des chauffe-eau. En plus d'autres comparaisons en matière de prix, les écarts entre les coûts en capital initiaux de l'équipement électrique et au gaz naturel pour des applications relatives à l'eau chaude et au chauffage local continuent de soulever des défis pour la compétitivité du gaz naturel sur le plan de la capitalisation du coût entier. Comme les gouvernements élaborent des politiques visant à gérer les changements climatiques, toute modification apportée à la politique énergétique pourrait avoir une incidence sur la nature concurrentielle du gaz naturel par rapport à d'autres sources d'énergie. Précisément, les politiques gouvernementales pourraient avoir une incidence accrue sur la compétitivité du gaz naturel en Colombie-Britannique, lequel représente environ 80 % des produits tirés du gaz naturel de la Société.

Caractère saisonnier

Comme les filiales de la Société exercent leurs activités dans divers territoires à l'échelle de l'Amérique du Nord, le caractère saisonnier a une incidence différente sur chaque entreprise de services publics. Le bénéfice des entreprises de services publics au Canada et dans l'État de New York tend à être plus élevé au cours des premier et quatrième trimestres, en raison de l'utilisation d'appareils de chauffage. Le bénéfice d'UNS Energy tend à être plus élevé au cours des deuxième et troisième trimestres, en raison de l'utilisation d'appareils de conditionnement de l'air et d'autres appareils de climatisation.

Notice annuelle

Sommaire des entreprises et des activités

Le tableau et les rubriques qui suivent décrivent les activités et les secteurs à présenter de la Société.

	Clients	Demande de pointe ¹	Lignes de T&D d'électricité (km de circuit)	Conduites de T&D de gaz (km)	Capacité de production (MW)	Produits (en millions de dollars)	Ventes en GWh	Volumes de gaz (PJ)	Employés
Entreprises de services publics réglementés									
ITC	—	23 502 MW	26 000	—	—	2 495	—	—	868
UNS Energy	738 000	3 394 MW 110 TJ	23 400	5 200	3 443	2 913	15 768	16	2 147
Central Hudson	405 000	1 163 MW 141 TJ	15 400	2 400	43	1 620	5 092	30	1 263
FortisBC Energy	1 105 000	1 473 TJ	—	51 700	—	1 874	—	217	2 238
FortisAlberta	615 000	2 749 MW	91 100	—	—	829	17 561	—	1 301
FortisBC Electric	199 000	739 MW	7 400	—	225	557	3 619	—	607
Autres entreprises d'électricité									
Newfoundland Power	280 000	1 429 MW	11 700	—	145	808	5 932	—	667
Maritime Electric	92 000	345 MW	7 300	—	90	299	1 581	—	265
FortisOntario	70 000	284 MW	3 400	—	3	250	1 417	—	219
Caribbean Utilities	35 000	128 MW	800	—	166	405	767	—	293
FortisTCI ²	—	— MW	—	—	—	89	221	—	—
Activités non réglementées									
Siège social et autres ³	—	—	—	—	—	31	167	—	58
Total	3 539 000	33 733 MW 1 724 TJ	186 500	59 300	4 115	12 170	52 125	263	9 926

1. Électricité (MW) ou gaz (TJ)

2. Produits et ventes jusqu'au 2 septembre 2025, soit la date de cession.

3. Comprend les produits et les ventes de Fortis Belize jusqu'au 31 octobre 2025, soit la date de cession.

Entreprises de services publics réglementés

ITC

L'entreprise d'ITC est principalement constituée d'activités de transport d'électricité. Les filiales d'exploitation réglementées d'ITC détiennent, exploitent et entretiennent des réseaux de transport d'électricité à haute tension, en plus d'y effectuer des investissements, dans la péninsule inférieure du Michigan et dans des parties de l'Iowa, du Minnesota, de l'Illinois, du Missouri, du Kansas, de l'Oklahoma et du Wisconsin. Ces réseaux transportent l'électricité depuis des centrales jusqu'à des installations de distribution locales raccordées aux réseaux de transport d'ITC.

Les principales responsabilités opérationnelles des filiales d'exploitation réglementées d'ITC consistent à assurer le maintien, l'amélioration et l'expansion des réseaux de transport afin de satisfaire les besoins courants de leur clientèle, à planifier les interruptions d'éléments des systèmes en vue des travaux d'entretien et de construction, à maintenir un niveau de tension approprié au sein des réseaux et à contrôler les débits sur les lignes de transport et d'autres installations de sorte que la capacité des réseaux n'est pas dépassée. ITC est propriétaire et exploitante de lignes de transport s'étendant sur 26 000 km de circuit.

Les filiales d'exploitation réglementées d'ITC tirent des produits de l'utilisation de leurs réseaux de transport par les clients, y compris des entreprises de services publics appartenant aux investisseurs, des municipalités, des coopératives, des négociants en électricité et des fournisseurs d'énergie de remplacement. À titre de sociétés de transport indépendantes, les filiales d'exploitation réglementées d'ITC sont assujetties à la réglementation tarifaire de la FERC. Les tarifs facturés sont établis selon une formule fondée sur les coûts.

Les principaux clients du service de transport d'ITC sont DTE, CMS et IPL. Ces clients ont toujours représenté, tant individuellement que collectivement, un pourcentage élevé des produits d'exploitation d'ITC. La quasi-totalité des produits d'ITC provient des clients du transport aux États-Unis.

Notice annuelle

Marché et ventes

Produits

Les produits d'ITC se sont établis à 2 495 millions de dollars en 2025, comparativement à 2 229 millions de dollars en 2024.

ITC tire la quasi-totalité de ses produits des services de transport, d'ordonnancement, de contrôle et de répartition, ainsi que d'autres services connexes fournis sur les réseaux de transport des filiales d'exploitation réglementées d'ITC à DTE, à CMS, à IPL et à d'autres entités, telles que des fournisseurs d'énergie de remplacement, des négociants en électricité et d'autres clients de gros qui fournissent de l'électricité à des utilisateurs finaux. ITC tire également des produits des réservations de capacité fondées sur des transactions sur ses réseaux de transport. MISO et SPP sont chargées de la facturation de la plupart des services de transport d'électricité, ainsi que de la perception des sommes liées à la prestation de ces services. À titre de responsables de la facturation des filiales d'exploitation d'ITC réglementées par MISO et d'ITC Great Plains, MISO et SPP perçoivent auprès de DTE, de CMS, d'IPL et d'autres clients les frais liés à l'utilisation des réseaux de transport d'ITC sur une base mensuelle.

Le tableau suivant compare la composition des produits d'ITC par catégorie de clients en 2025 et en 2024.

	Produits (%)	
	2025	2024
Services réseaux	71,3	72,3
Partage des coûts régionaux	24,6	24,7
Services point à point	1,6	1,3
Ordonnancement, contrôle et répartition	0,9	1,1
Autres	1,6	0,6
Total	100,0	100,0

Les produits des services réseaux proviennent des sommes facturées aux clients qui utilisent les réseaux de transport d'électricité d'ITC, et sont fondés sur les besoins en produits réels d'ITC en fonction d'un tarif établi selon une formule fondée sur les coûts prévoyant un mécanisme d'ajustement.

Les produits des services réseaux provenant d'ITC Great Plains comprennent les besoins annuels en produits se rapportant à des projets qui sont facturés exclusivement selon une zone tarifaire de SPP ou qui sont classés à titre de projets de mise à niveau des réseaux directement attribués selon le tarif de SPP, et prévoient un mécanisme d'ajustement.

Les produits du partage des coûts régionaux proviennent des clients du transport dans l'ensemble des régions de l'organisme de transport régional utilisant les projets de mise à niveau des réseaux des filiales d'exploitation d'ITC réglementées par MISO qui sont admissibles au partage des coûts régionaux selon les dispositions du tarif de MISO. En outre, les coûts de certains projets d'ITC Great Plains peuvent être recouvrés au moyen d'une charge imposée à l'ensemble d'une région aux termes des dispositions du tarif de SPP. Les produits du partage des coûts régionaux sont considérés comme une réduction des besoins en produits nets des services réseaux en fonction d'un tarif établi selon une formule fondée sur les coûts d'ITC.

Les produits point à point sont constitués des produits d'un certain type de services de transport pour lesquels le client paie un tarif horaire, quotidien, hebdomadaire ou mensuel pour une capacité de transport réservée sur un tracé précis entre deux points. Les produits point à point comprennent également d'autres composantes figurant dans les tarifs de transport de MISO et de SPP. Les produits point à point sont considérés comme un crédit sur les produits provenant des clients des services réseaux ou des clients régionaux et représentent une réduction des besoins en produits bruts dans le calcul des besoins en produits nets en fonction d'un tarif établi selon une formule fondée sur les coûts d'ITC.

MISO attribue les produits de l'ordonnancement, du contrôle et de la répartition aux filiales d'exploitation d'ITC réglementées par MISO, en tant que rémunération pour les services fournis dans le cadre de l'exploitation du réseau de transport. Ces services comprennent le suivi des données sur la fiabilité, l'analyse des données du jour même et du jour suivant, la mise en place de procédures d'urgence, ainsi que la coordination et la remise sous tension dans les cas de panne.

Les autres produits comprennent les produits de location, les produits des servitudes, les produits de l'utilisation d'actifs détenus en propriété conjointe aux termes d'ententes de propriété et d'exploitation d'installations de transport d'ITC, ainsi que les produits tirés de la prestation de services accessoires à des clients. La majeure partie des autres produits sont considérés comme un crédit sur les produits et représentent une réduction des besoins en produits bruts dans le calcul des besoins en produits nets en fonction d'un tarif établi selon une formule fondée sur les coûts d'ITC.

Notice annuelle

Contrats

ITCTransmission

DTE exploite un réseau de distribution d'électricité qui est raccordé au réseau de transport d'ITCTransmission. Un jeu de trois contrats d'exploitation énonce les modalités et conditions afférentes à la collaboration professionnelle continue entre les réseaux raccordés de DTE et d'ITCTransmission. Ces contrats comprennent ceux qui suivent.

Convention-cadre d'exploitation – Cette convention régit les principales responsabilités opérationnelles quotidiennes d'ITCTransmission et de DTE. Elle recense les services de coordination du territoire de contrôle qu'ITCTransmission fournit à DTE et certains services de soutien axés sur la production que DTE doit fournir à ITCTransmission.

Convention d'interconnexion et d'exploitation de producteur – Cette convention a permis d'établir et permet de maintenir l'interconnexion électrique directe des actifs de production d'électricité de DTE avec le réseau de transport d'ITCTransmission aux fins du transport d'électricité vers les centrales et à partir de celles-ci.

Convention de coordination et d'interconnexion – Cette convention énonce les droits, les obligations et les responsabilités d'ITCTransmission et de DTE concernant, notamment, l'exploitation et l'interconnexion du réseau de distribution de DTE et du réseau de transport d'ITCTransmission, ainsi que la construction de nouvelles installations ou la modification d'installations existantes. En outre, cette convention répartit les coûts d'exploitation de l'équipement de supervision, de communication et de mesurage.

METC

CMS exploite un réseau de distribution d'électricité qui est raccordé au réseau de transport de METC. METC est partie à divers contrats d'exploitation avec CMS qui régissent l'exploitation et l'entretien de son réseau de transport. Ces contrats comprennent ceux qui suivent.

Convention de servitude modifiée et reformulée – CMS fournit à METC une servitude grevant le terrain sur lequel sont situés la plus grande partie des pylônes, des pôles, des lignes et des autres installations de transport de METC affectés au transport de l'électricité pour CMS et d'autres entreprises. METC verse à CMS un loyer annuel pour la servitude et paie également les loyers, les taxes foncières et les autres frais associés à la propriété faisant l'objet de la convention.

Convention d'exploitation modifiée et reformulée – METC est chargée d'entretenir et d'exploiter son réseau de transport, de transmettre des renseignements à CMS et de lui donner accès à son réseau de transport, ainsi qu'à ses livres et registres connexes, et d'assurer l'administration et l'exécution des fonctions de l'exploitant du territoire de contrôle (soit l'entité qui exerce le contrôle opérationnel sur le réseau de transport) et, si CMS le lui demande, de construire les installations de connexion nécessaires pour permettre l'interaction avec les nouvelles installations de distribution construites par CMS.

Convention d'achat et de vente modifiée et reformulée concernant les services accessoires – Comme METC n'est propriétaire d'aucune centrale, elle doit obtenir des services accessoires auprès de tiers fournisseurs, comme CMS. Aux termes de cette convention, METC paie actuellement à CMS la prestation de certains services relatifs à la production qui sont nécessaires au soutien de l'exploitation fiable du réseau de production-transport, comme le soutien de la tension, la capacité de production et la capacité d'équilibrage des charges et de la production.

Convention d'interconnexion, de distribution et de transport modifiée et reformulée – Cette convention prévoit l'interconnexion du réseau de distribution de CMS et du réseau de transport de METC et définit les droits, les responsabilités et les obligations continués des parties concernant l'utilisation de certains de leurs biens, actifs et installations respectifs.

Convention d'interconnexion de producteur modifiée et reformulée – Cette convention précise les modalités et conditions aux termes desquelles CMS et METC maintiennent l'interconnexion des moyens de production de CMS et des actifs de transport de METC.

Notice annuelle

ITC Midwest

IPL exploite un réseau de distribution d'électricité qui est raccordé au réseau de transport d'ITC Midwest. ITC Midwest est partie à divers contrats d'exploitation avec IPL qui régissent l'exploitation et l'entretien de leurs réseaux respectifs. Ces contrats comprennent ceux qui suivent.

Convention d'interconnexion, de distribution et de transport – Cette convention régit les droits, les responsabilités et les obligations d'ITC Midwest et d'IPL concernant l'utilisation de certains de leurs biens, actifs et installations respectifs, ainsi que la construction de nouvelles installations ou la modification d'installations existantes.

Convention d'interconnexion de gros producteur – ITC Midwest, IPL et MISO ont conclu cette convention afin d'établir et de maintenir l'interconnexion électrique directe des actifs de production d'électricité d'IPL avec le réseau de transport d'ITC Midwest aux fins du transport d'électricité vers les centrales et à partir de celles-ci.

Convention de services d'exploitation – Cette convention précise les modalités aux termes desquelles IPL exerce certaines fonctions d'exploitation pour le réseau de transport de 34,5 kV d'ITC Midwest.

UNS Energy

UNS Energy est une société de portefeuille de services publics intégrée verticalement ayant son siège social à Tucson, en Arizona. Elle exerce ses activités par l'intermédiaire de ses filiales dans les secteurs réglementés de la production d'électricité et de la distribution d'énergie, principalement dans l'État de l'Arizona. Elle sert 738 000 clients de détail de l'électricité et du gaz. UNS Energy consiste principalement en trois entreprises de services publics réglementés détenues en propriété exclusive, à savoir TEP, UNS Electric et UNS Gas.

TEP est une entreprise de services publics réglementés d'électricité intégrée verticalement qui produit, transporte et distribue de l'électricité. TEP sert 459 000 clients de détail dans un territoire qui s'étend sur 2 991 km carrés dans le sud-est de l'Arizona, y compris la région métropolitaine de Tucson. TEP vend également de l'électricité en gros à d'autres entités dans l'ouest des États-Unis.

UNS Electric est une entreprise de services publics réglementés d'électricité intégrée verticalement qui produit et transporte de l'électricité et en distribue à 107 000 clients de détail dans le sud-est de l'Arizona.

TEP et UNS Electric sont propriétaires de moyens de production d'une capacité globale de 3 443 MW, dont 319 MW d'énergies renouvelables. Plusieurs des actifs de production dans lesquels TEP et UNS Electric ont une participation sont détenus en propriété conjointe. Au 31 décembre 2025, 26 % de la capacité de production était alimentée au charbon.

TEP est également propriétaire d'actifs liés au transport, qui représentent environ 15 % des actifs totaux d'UNS Energy.

UNS Gas est une entreprise de services publics réglementés de distribution de gaz comptant 172 000 clients de détail dans le nord et le sud de l'Arizona.

Marché et ventes

Les ventes d'électricité d'UNS Energy ont totalisé 15 768 GWh en 2025, comparativement à 16 680 GWh en 2024. Les volumes de gaz se sont élevés à 16 PJ en 2025, ce qui est essentiellement stable par rapport à 2024. Les produits se sont établis à 2 913 millions de dollars en 2025, comparativement à 3 007 millions de dollars en 2024.

Le tableau suivant indique la composition des produits, des ventes d'électricité et des volumes de gaz d'UNS Energy selon les catégories de clients en 2025 et en 2024.

	Produits (%)		Ventes en GWh (%)		Volumes en PJ (%)	
	2025	2024	2025	2024	2025	2024
Résidentiels	39,7	39,8	31,0	30,1	50,4	53,4
Commerciaux	20,8	20,3	17,1	16,2	21,7	22,2
Industriels	14,0	14,4	19,9	18,8	1,7	2,0
Gros	8,1	9,0	31,9	34,8	—	—
Autres ¹	17,4	16,5	0,1	0,1	26,2	22,4
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

1. Les ventes d'électricité comprennent le transport, la facturation des participants, les revenus alternatifs et les produits tirés d'autres sources que la vente d'électricité. Les volumes de gaz comprennent les clients du programme des ventes négociées.

Notice annuelle

Approvisionnement en électricité

TEP comble les besoins d'approvisionnement en électricité de ses clients de détail et de gros au moyen de la capacité de production d'électricité de 3 127 MW dont elle est propriétaire et de son réseau de transport et de distribution dont les lignes s'étendent sur quelque 16 000 km de circuit. En 2025, TEP a répondu à une demande de pointe de 2 908 MW, ce qui inclut les ventes fermes aux clients de gros. TEP est membre d'un organisme régional de partage de réserves et a conclu des ententes de fiabilité et des relations de partage d'énergie avec d'autres entreprises de services publics.

La capacité de production de TEP est indiquée dans le tableau suivant.

Source de production	N° d'unité	Emplacement	Date de mise en service	Capacité totale (MW)	Exploitant	Part de TEP (%)	Part de TEP (MW)
Charbon							
Centrale Springerville ¹	1	Springerville, AZ	1985	387	TEP	100,0	387
Centrale Springerville ^{1,2}	2	Springerville, AZ	1990	406	TEP	100,0	406
Centrale Four Corners	4	Farmington, NM	1969	785	APS	7,0	55
Centrale Four Corners	5	Farmington, NM	1970	785	APS	7,0	55
Gaz naturel							
Centrale Gila River	2	Gila Bend, AZ	2003	607	SRP	100,0	607
Centrale Gila River ³	3	Gila Bend, AZ	2003	607	SRP	75,0	455
Centrale Luna	1	Deming, NM	2006	555	PNM	33,3	185
Centrale Sundt	3	Tucson, AZ	1962	104	TEP	100,0	104
Centrale Sundt	4	Tucson, AZ	1967	156	TEP	100,0	156
Turbines à combustion interne Sundt		Tucson, AZ	1972-1973	50	TEP	100,0	50
Moteur à combustion interne alternatif Sundt ²	1-10	Tucson, AZ	2019-2020	188	TEP	100,0	188
DeMoss Petrie ⁴	s.o.	Tucson, AZ	2001	75	TEP	100,0	75
North Loop	s.o.	Tucson, AZ	2001	96	TEP	100,0	96
Énergie renouvelable							
Production d'énergies renouvelables appartenant aux services publics			Variable	2002-2023		308	TEP
Capacité totale							
							3 127

1. En juillet 2025, TEP a annoncé qu'elle avait un plan pour convertir les unités 1 et 2 de Springerville d'une production d'électricité alimentée au charbon en production alimentée au gaz naturel d'ici 2030.
2. L'unité 2 de la centrale Springerville appartient à San Carlos Resources Inc., filiale en propriété exclusive de TEP.
3. TEP est propriétaire de 75 % de l'unité 3 de Gila River, et UNS Electric, de 25 %.
4. DeMoss Petrie comprend 10 MW de stockage d'énergie dans des batteries.

UNS Electric comble les besoins d'approvisionnement en électricité de ses clients de détail au moyen de la capacité de production d'électricité de 316 MW dont elle est propriétaire, de l'achat d'énergie sur le marché de gros et de son réseau de transport et de distribution dont les lignes s'étendent sur quelque 7 000 km de circuit. En 2025, UNS Electric a répondu à une demande de pointe de 486 MW.

Le tableau suivant indique la capacité de production d'UNS Electric.

Source de production	N° d'unité	Emplacement	Date de mise en service	Type de ressource	Capacité totale (MW)	Exploitant	Part d'UNSE (%)	Part d'UNSE (MW)
Black Mountain	1	Kingman, AZ	2011	Gaz	45	UNSE	100,0	45
Black Mountain	2	Kingman, AZ	2011	Gaz	45	UNSE	100,0	45
Valencia	1	Nogales, AZ	1989	Gaz/Pétrole	14	UNSE	100,0	14
Valencia	2	Nogales, AZ	1989	Gaz/Pétrole	14	UNSE	100,0	14
Valencia	3	Nogales, AZ	1989	Gaz/Pétrole	14	UNSE	100,0	14
Valencia	4	Nogales, AZ	2006	Gaz/Pétrole	21	UNSE	100,0	21
Centrale Gila River	3	Gila Bend, AZ	2003	Gaz	607	SRP	25,0	152
Production d'énergies renouvelables appartenant aux services publics	s.o.	Variable	2011-2017	Solaire	11	UNSE	100,0	11
Capacité totale								316

Notice annuelle

Ressources renouvelables et batteries appartenant à des entreprises de services publics

TEP est propriétaire d'une capacité de production d'énergies renouvelables de 308 MW et d'une capacité de production d'énergie solaire de 3 MW. Elle détient aussi un système de stockage d'énergie dans des batteries de 200 MW et un autre système en développement, qui devrait être mis en service en 2026. UNS Electric est propriétaire d'une capacité de production solaire de 11 MW.

Contrats d'achat d'énergie renouvelable et de stockage d'énergie dans des batteries

TEP a des contrats d'achat d'énergie renouvelable visant 256 MW provenant de sources d'énergie solaire et 179 MW provenant de sources d'énergie éolienne. Les contrats d'achat d'énergie solaire prévoient des options permettant à TEP d'acheter la totalité ou une partie des installations connexes à une date ultérieure. Les centrales solaires de Babacomari North et de Wilmot II devraient être mises en service en 2026, et la centrale solaire de Winchester devrait être mise en service en 2027. Grâce à des contrats d'achat d'électricité, ces installations devraient ajouter 340 MW à la capacité liée à l'énergie renouvelable de TEP. UNS Electric a des contrats d'achat d'énergie renouvelable visant 83 MW provenant de sources d'énergie solaire et 10 MW provenant de sources d'énergie éolienne. TEP a conclu des contrats d'achat d'énergie liés au stockage d'énergie dans des batteries de 50 MW visant des sites d'énergie renouvelable, et une capacité de 180 MW de stockage d'énergie dans des batteries est en développement dans les installations de Wilmot II et de Winchester.

Achats de gaz

TEP et UNS Gas gèrent directement leurs contrats d'approvisionnement en gaz et de transport de gaz. Le prix du gaz varie selon la conjoncture du marché, qui inclut les conditions météorologiques, l'équilibrage de l'approvisionnement, les taux de croissance économique et d'autres facteurs. TEP et UNS Gas couvrent les prix de leur approvisionnement en gaz en concluant des contrats à terme de gré à gré à prix fixe, des tunnels de taux et des swaps financiers jusqu'à trois ans d'avance, dans le but de protéger 70 % à 90 % des volumes d'énergie mensuels prévus avant le début de chaque mois.

UNS Gas a répondu à une demande de pointe de 110 TJ en 2025.

Central Hudson

Central Hudson est une entreprise de services publics réglementés de transport et de distribution d'électricité et de gaz servant 315 000 clients d'électricité et 90 000 clients de gaz naturel dans certaines parties de la région médiane de la vallée de l'Hudson, dans l'État de New York. Central Hudson sert un territoire d'environ 6 700 km carrés. L'électricité est distribuée dans tout le territoire et le gaz naturel est fourni à l'intérieur et en périphérie des villes de Poughkeepsie, de Beacon, de Newburgh et de Kingston, dans l'État de New York, ainsi que dans certains territoires adjacents et intercalaires.

Le réseau de transport et de distribution d'électricité de Central Hudson se compose de lignes s'étendant sur 15 400 km de circuit et a répondu à une demande de pointe de 1 163 MW en 2025.

Le réseau de gaz naturel de Central Hudson se compose de gazoducs de transport et de distribution s'étendant sur 2 400 km et a répondu à une demande de pointe de 141 TJ en 2025.

Marché et ventes

Les ventes d'électricité de Central Hudson se sont établies à 5 092 GWh en 2025, comparativement à 5 060 GWh en 2024. Les volumes des ventes de gaz naturel se sont établis à 30 PJ en 2025, comparativement à 25 PJ en 2024. Les produits se sont établis à 1 620 millions de dollars en 2025, comparativement à 1 372 millions de dollars en 2024.

Le tableau suivant indique la composition des produits, des ventes d'électricité et des volumes de gaz naturel de Central Hudson selon les catégories de clients en 2025 et en 2024.

	Produits (%)		Ventes en GWh (%)		Volumes en PJ (%)	
	2025	2024	2025	2024	2025	2024
Résidentiels	63,8	63,1	44,1	42,9	20,4	22,3
Commerciaux	28,3	30,0	39,5	39,7	24,8	28,7
Industriels	4,1	4,6	15,6	16,6	49,8	42,5
Gros ¹	0,9	0,9	0,8	0,8	5,0	6,5
Autres ²	2,9	1,4	—	—	—	—
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

1. Comprend les ventes pour la revente.

2. Comprend les reports réglementaires et les produits tirés d'autres sources que la vente d'électricité et de gaz.

Notice annuelle

Approvisionnement en électricité

Pour répondre aux besoins de ses clients à services complets, Central Hudson achète de la capacité et de l'électricité auprès de tiers fournisseurs et met à contribution sa propre capacité de production minime.

Le coût des achats d'électricité et de gaz naturel est recouvré auprès de la clientèle, sans majoration au titre du profit. Les tarifs sont ajustés mensuellement en fonction des coûts réels qu'engage Central Hudson pour acheter l'électricité et le gaz naturel dont elle a besoin pour servir ses clients à services complets.

FortisBC Energy

FortisBC Energy est le plus grand distributeur de gaz naturel en Colombie-Britannique et sert 1 105 000 clients des secteurs résidentiel, commercial, industriel et des transports. FortisBC Energy offre des services de transport et de distribution à sa clientèle, et achète du gaz naturel et du gaz renouvelable pour revente à la plupart de ses clients résidentiels, commerciaux et industriels. Le gaz naturel acheté provient surtout du nord-est de la Colombie-Britannique et, au moyen du pipeline Southern Crossing de FortisBC Energy, de l'Alberta. FortisBC Energy est propriétaire et exploitante de gazoducs s'étendant sur 51 700 km et a répondu à une demande de pointe de 1 473 TJ en 2025.

Marché et ventes

Les volumes de ventes de gaz naturel par FortisBC Energy se sont établis à 217 PJ en 2025, comparativement à 220 PJ en 2024. Les produits se sont établis à 1 874 millions de dollars en 2025, comparativement à 1 665 millions de dollars en 2024.

Le tableau suivant présente la composition des produits et des volumes de gaz naturel de FortisBC Energy selon les catégories de clients en 2025 et en 2024.

	Produits (%)		Volumes en PJ (%)	
	2025	2024	2025	2024
Résidentiels	54,7	56,6	34,6	35,4
Commerciaux	30,4	30,6	26,3	25,9
Industriels	10,9	8,0	14,7	11,4
Autres ¹	4,0	4,8	24,4	27,3
Total	100,0	100,0	100,0	100,0

1. Comprend les produits et les volumes de gaz attribuables aux clients du transport. En raison de la nature des contrats de transport, il peut ne pas y avoir de corrélation entre le pourcentage des produits par catégorie de clients et les volumes correspondants.

Contrats d'achat de gaz

Afin d'obtenir un approvisionnement suffisant pour des livraisons fiables de gaz naturel à ses clients, FortisBC Energy achète du gaz naturel à des contreparties, dont des producteurs, des courtiers-fournisseurs et des négociants. FortisBC Energy conclut des contrats visant environ 179 PJ de charge de base et saisonnière, dont la plus grande partie provient du nord-est de la Colombie-Britannique et est acheminée via le réseau de gazoducs T-South de Westcoast Energy Inc. Le reste provient de l'Alberta et est transporté via le réseau de gazoducs de TC Energy. FortisBC Energy a acheté 4,1 PJ de gaz naturel renouvelable en 2025.

FortisBC Energy fournit du gaz naturel et le livre directement à des clients des marchés principaux. Les clients qui ne font appel qu'aux services de transport se chargent d'obtenir leur propre approvisionnement en gaz naturel et de le livrer au réseau de FortisBC Energy, qui le livre ensuite aux installations d'exploitation de ces clients. FortisBC Energy conclut des contrats pour l'achat de Capacité de transport via des gazoducs de tiers, comme le gazoduc T-South et le gazoduc de TC Energy, qui sont assujettis à la réglementation de la Régie de l'énergie du Canada, pour transporter le gaz à partir de divers carrefours commerciaux jusqu'au réseau de FortisBC Energy. FortisBC Energy paie des frais fixes et des frais variables pour l'utilisation de la capacité de transport de ces gazoducs, lesquels sont recouvrés au moyen des tarifs payés par les clients de ses marchés principaux. FortisBC Energy conclut des contrats fermes visant une capacité de transport pour pouvoir s'acquitter de son obligation d'approvisionner les clients dans son vaste territoire d'exploitation selon tous les scénarios raisonnables de demande.

Notice annuelle

Ententes de stockage de gaz et d'écrêtelement des pointes

FortisBC Energy intègre des installations d'écrêtelement des pointes et de stockage de gaz dans son portefeuille pour : i) compléter l'approvisionnement de la charge de base contractuelle et l'approvisionnement en gaz saisonnier durant les mois d'hiver et affecter l'excédent de l'approvisionnement de la charge de base au remplacement des stocks durant les mois d'été; ii) atténuer les risques de pénurie de l'approvisionnement lorsque les températures sont froides et durant les débits de pointe; iii) gérer le coût du gaz pendant les mois d'hiver; et iv) équilibrer l'offre et la demande quotidiennes sur le réseau de distribution au cours des périodes d'utilisation de pointe durant les mois d'hiver.

FortisBC Energy possède une capacité de stockage totalisant 37 PJ. Les installations d'écrêtelement des pointes de GNL de Tilbury et de Mount Hayes dont FortisBC Energy est propriétaire fournissent une capacité de stockage en réseau et une capacité de livraison. FortisBC Energy obtient également une capacité de stockage souterraine et une capacité de livraison aux termes de contrats conclus avec des parties dans le nord-est de la Colombie-Britannique, en Alberta et dans la région du nord-ouest du Pacifique aux États-Unis. Globalement, les installations de Tilbury et de Mount Hayes de FortisBC Energy, les installations de stockage visées par des contrats et les autres ententes d'écrêtelement des pointes peuvent livrer à FortisBC Energy un approvisionnement quotidien allant jusqu'à 0,83 PJ durant les jours les plus froids de la saison de chauffage, qui s'étend habituellement de décembre à février.

Activités d'atténuation

FortisBC Energy conclut des ventes hors réseau qui lui permettent de recouvrer ou de réduire les coûts liés à l'approvisionnement excédentaire et/ou à la capacité inutilisée de gazoducs et de stockage qui est disponible lorsque les besoins de charge quotidiens des clients sont remplis.

Selon le modèle de partage des produits prévu par le programme incitatif de rationalisation des approvisionnements en gaz approuvé par la BCUC, FortisBC Energy peut toucher un paiement incitatif à l'égard de ses activités d'atténuation. Pour la période contractuelle de 12 mois relative au gaz close le 31 octobre 2025, FortisBC Energy a gagné un versement incitatif d'environ 3,7 millions de dollars, sous réserve de l'approbation de la BCUC.

La BCUC a approuvé des prolongations du programme jusqu'au 31 octobre 2028.

Plan de gestion du risque lié aux prix

FortisBC Energy gère le risque lié aux prix pour atténuer l'incidence des fluctuations des prix du gaz naturel sur les tarifs imposés aux clients. Le plan de gestion comprend i) des stratégies d'achat et de stockage de gaz physiques; ii) un mécanisme d'établissement trimestriel des tarifs et de compte de report; et iii) l'utilisation d'instruments dérivés, qui ont été mis en place conformément à un plan de gestion du risque lié aux prix approuvé par la BCUC, comme il est commenté plus loin.

FortisBC Energy a mis en place des couvertures pour fixer les prix AECO/NIT, pour la période allant d'avril 2024 à mars 2028, dans le but d'atténuer l'incidence des hausses de prix pratiqués dans le carrefour de marché AECO/NIT et de diversifier davantage les prix au sein du portefeuille d'approvisionnement. La demande d'atténuation des risques relatifs aux prix AECO/NIT de FortisBC Energy a été approuvée par la BCUC en juin 2023.

Dégroupement

Le programme de choix offert aux clients de FortisBC Energy permet aux clients commerciaux et résidentiels admissibles d'acheter leur approvisionnement en gaz naturel auprès de FortisBC Energy ou de tiers négociants. FortisBC Energy continue d'assurer le service de livraison du gaz naturel à l'ensemble de ses clients. En 2025, environ 9 % des clients commerciaux admissibles et 3 % des clients résidentiels admissibles ont acheté leur approvisionnement auprès de fournisseurs de remplacement.

FortisAlberta

FortisAlberta est une entreprise de services publics réglementés de distribution d'électricité active en Alberta. Elle a pour activités la propriété et l'exploitation d'installations de distribution d'électricité qui distribuent l'électricité produite par d'autres intervenants du marché, depuis des sous-stations de transport à haute tension jusqu'aux clients utilisateurs finaux. FortisAlberta ne s'occupe pas de la production, du transport ou de la vente au détail directe d'électricité. FortisAlberta exploite le réseau de distribution d'électricité dans une grande partie du sud et du centre de l'Alberta, en périphérie des villes d'Edmonton et de Calgary et entre ces villes, qui compte des lignes de distribution s'étendant sur 91 100 km de circuit au total. Le réseau de distribution de FortisAlberta sert 615 000 clients et a répondu à une demande de pointe de 2 749 MW en 2025.

Notice annuelle

Marché et ventes

Les livraisons d'électricité de FortisAlberta se sont établies à 17 561 GWh en 2025, comparativement à 17 324 GWh en 2024. Les produits se sont établis à 829 millions de dollars en 2025, comparativement à 817 millions de dollars en 2024.

Le tableau suivant présente la composition des produits et des livraisons d'électricité de FortisAlberta selon les catégories de clients en 2025 et en 2024.

	Produits (%)		Livraisons en GWh (%) ¹	
	2025	2024	2025	2024
Résidentiels	44,5	44,3	28,2	28,2
Commerciaux	24,4	24,8	13,2	13,3
Industriels	18,1	18,2	58,6	58,5
Autres ²	13,0	12,7	—	—
Total	100,0	100,0	100,0	100,0

1. Les pourcentages en GWh excluent les livraisons en GWh de FortisAlberta aux clients reliés au réseau de transport. Ces livraisons s'établissaient à 6 226 GWh en 2025 et à 6 906 GWh en 2024 et consistaient principalement en des livraisons d'électricité à des clients industriels de grande envergure qui sont directement reliés au réseau de transport.

2. Cette catégorie inclut des avenants, des reports et des rajustements tarifaires.

Conventions de concession

FortisAlberta sert ses clients installés dans des cités, des villes, des villages ou des villages d'été aux termes de conventions de concession conclues entre FortisAlberta et la municipalité de résidence respective de chacun. FortisAlberta a conclu des conventions de concession standards avec de nombreuses municipalités partout en Alberta. Une convention de concession qui n'est pas renouvelée à l'expiration demeure en vigueur jusqu'à sa résiliation par FortisAlberta ou par la municipalité avec l'approbation de l'AUC. En vertu de la loi intitulée Municipal Government Act (Alberta), la municipalité a l'option, à la résiliation d'une convention de concession, d'acheter les actifs de FortisAlberta qui se trouvent à l'intérieur de ses limites. Si une convention de concession est résiliée et que la municipalité exerce son option d'acquisition des actifs de distribution, FortisAlberta a droit à une compensation, vraisemblablement établie selon une méthode approuvée par l'AUC.

FortisAlberta a conclu des conventions de concession avec 163 municipalités au sein de ses territoires de service. Les conventions de concession comportent des durées de 10 ans et sont assorties d'une option de renouvellement pour deux durées subséquentes de cinq ans au maximum. Les fusions de quelques municipalités qui ont eu lieu depuis la mise en œuvre initiale de certaines conventions ont eu pour effet de réduire le nombre global de conventions qui feront l'objet de renouvellements en 2026. Les avis de prolongation des conventions de concession expirant en 2026 ont été ou seront donnés aux municipalités concernées avant l'expiration.

FortisBC Electric

FortisBC Electric est une société intégrée de services publics réglementés d'électricité qui est propriétaire de centrales hydroélectriques, de lignes de transport à haute tension et d'un vaste réseau d'actifs de distribution situés dans la région intérieure sud de la Colombie-Britannique. FortisBC Electric sert 199 000 clients et a répondu à une demande de pointe de 739 MW en 2025. Les actifs de FortisBC Electric incluent des lignes de transport et de distribution s'étendant sur 7 400 km de circuit.

FortisBC Electric est également chargée des services liés à l'exploitation, à l'entretien et à la gestion de la centrale hydroélectrique Waneta de 493 MW appartenant à BC Hydro; de la centrale Waneta Expansion de 340 MW; ainsi que de la centrale hydroélectrique Brilliant de 149 MW, de l'agrandissement de la centrale hydroélectrique Brilliant de 120 MW et de la centrale Arrow Lakes de 185 MW, qui appartiennent toutes en définitive à Columbia Basin Trust et à Columbia Power Corporation.

Marché et ventes

Les ventes d'électricité ont atteint 3 619 GWh en 2025, comparativement à 3 513 GWh en 2024. Les produits se sont établis à 557 millions de dollars en 2025, comparativement à 545 millions de dollars en 2024.

Le tableau suivant présente la composition des produits et des ventes d'électricité de FortisBC Electric selon les catégories de clients en 2025 et en 2024.

	Produits (%)		Ventes en GWh (%)	
	2025	2024	2025	2024
Résidentiels	46,6	48,4	35,9	37,6
Commerciaux	27,0	26,6	28,7	28,7
Industriels	13,9	12,1	19,3	16,7
Gros	12,5	12,9	16,1	17,0
Total	100,0	100,0	100,0	100,0

Notice annuelle

Production et approvisionnement en électricité

FortisBC Electric comble les besoins d'approvisionnement en électricité de ses clients par sa propre production et des contrats d'achat d'électricité. FortisBC Electric possède quatre centrales hydroélectriques réglementées sur la rivière Kootenay d'une capacité globale de 225 MW fournissant environ 41 % de ses besoins en électricité et 27 % de ses besoins en capacité de pointe. FortisBC Electric comble le reste de ses besoins au moyen d'un portefeuille de contrats d'achat d'électricité à long et à court termes.

Les quatre centrales hydroélectriques de FortisBC Electric sont régies par la CCC multipartite permettant aux cinq propriétaires distincts de neuf grandes centrales hydroélectriques (d'une capacité combinée de 1 907 MW et situées relativement près les unes des autres) de coordonner l'exploitation et les activités de répartition de leurs centrales.

Le tableau suivant présente les centrales, leur capacité ainsi que leurs propriétaires.

Centrale	Capacité (MW)	Propriétaires
Centrale Canal	580	BC Hydro
Barrage Waneta	493	BC Hydro
Centrale Waneta Expansion	340	Waneta Expansion Power Corporation
Réseau de la rivière Kootenay	225	FortisBC Electric
Barrage Brilliant	149	Brilliant Power Corporation
Centrale Brilliant Expansion	120	Brilliant Expansion Power Corporation
Total	1 907	

Brilliant Power Corporation, Brilliant Expansion Power Corporation, Teck Metals Ltd., Waneta Expansion Power Corporation et FortisBC Electric sont collectivement définies dans la CCC en tant que titulaires d'un droit (entitlement parties). Aux termes de la CCC, BC Hydro et les titulaires d'un droit peuvent produire plus d'électricité à partir de leurs centrales respectives qu'elles ne pourraient le faire si elles en produisaient de façon indépendante, grâce à une utilisation coordonnée des débits d'eau, sous réserve du Traité du fleuve Columbia intervenu en 1961 entre le Canada et les États-Unis, et à l'exploitation coordonnée des réservoirs de stockage et des centrales. Aux termes de la CCC, BC Hydro accueille dans son réseau toute l'électricité réellement produite par les centrales énumérées dans le tableau ci-dessus. En échange de l'autorisation accordée à BC Hydro de fixer la production de ces installations, chacun des titulaires d'un droit a droit par contrat à une quantité annuelle fixe de puissance et d'énergie de BC Hydro, qui est fondée sur un historique de débits d'eau sur 50 ans et les capacités de production des centrales. Les titulaires d'un droit reçoivent les quantités établies auxquelles ils ont droit, sans égard aux débits d'eau réels à leurs centrales. BC Hydro bénéficie de l'électricité supplémentaire produite grâce à l'exploitation coordonnée et à l'utilisation optimale des débits d'eau. Les titulaires d'un droit ont l'avantage de connaître plusieurs années à l'avance la quantité d'électricité qu'ils recevront de leurs centrales et, par conséquent, ils ne sont pas soumis à la variabilité hydrologique lorsqu'ils planifient l'approvisionnement de la production. Toutefois, FortisBC Electric conserve à perpétuité les droits relatifs à ses permis d'exploitation hydraulique et à ses débits originaux. Si la CCC était résiliée, la production des centrales du réseau de la rivière Kootenay de FortisBC Electric correspondrait, avec le débit d'eau et le stockage autorisés aux termes de ses permis existants et en fonction d'une moyenne à long terme, environ à la production que FortisBC Electric réalise dans le cadre de la CCC. La CCC n'a aucune incidence sur la propriété des actifs de production matériels par FortisBC Electric. La CCC demeure en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit résiliée par l'une des parties moyennant un avis d'au moins cinq ans donné à tout moment le 31 décembre 2030 ou après cette date.

Le reste de l'approvisionnement en électricité de FortisBC Electric est acquis principalement grâce à des contrats d'achat d'électricité à long terme conclus avec diverses contreparties, y compris les contrats d'achat d'électricité de Brilliant et de BC Hydro et le contrat d'achat de capacité de la centrale Waneta Expansion. De plus, FortisBC Electric achète de la capacité et de l'électricité sur le marché pour répondre à ses besoins en électricité de pointe et optimiser son portefeuille d'approvisionnement en électricité global. Ces achats sur le marché ont comblé environ 11 % des besoins d'approvisionnement en électricité de FortisBC Electric en 2025. Les contrats d'achat d'électricité de FortisBC Electric et ses achats sur le marché ont été acceptés par la BCUC, et les coûts engagés avec prudence aux termes de ceux-ci sont transmis aux clients en étant inclus dans les tarifs d'électricité de FortisBC Electric.

Notice annuelle

Autres entreprises d'électricité

Les autres entreprises d'électricité comprennent les entreprises de services publics de l'est du Canada et des Caraïbes qui suivent : Newfoundland Power; Maritime Electric; FortisOntario; une participation de 39 % dans Wataynikaneyap Power et un bloc de contrôle d'environ 60 % dans Caribbean Utilities. Elles comprennent aussi FortisTCI jusqu'au 2 septembre 2025, soit la date de cession, et la participation en actions de 33 % de la Société dans Belize Electricity, jusqu'au 31 octobre 2025, soit la date de cession.

Newfoundland Power est une entreprise intégrée de services publics réglementés d'électricité et le principal distributeur d'électricité dans la partie insulaire de Terre-Neuve-et-Labrador. Maritime Electric est une entreprise intégrée de services publics réglementés d'électricité et le principal distributeur d'électricité à l'Î.-P.-É. FortisOntario fournit des services publics intégrés d'électricité grâce à ses trois entreprises de services publics réglementés en exploitation principalement à Fort Érié, à Port Colborne, à Gananoque et dans le district d'Algoma, en Ontario.

Wataynikaneyap Power est une société de transport qui appartient en majorité à 24 collectivités des Premières Nations (51 %), en partenariat avec FortisOntario (39 %) et Algonquin Power & Utilities Corp. (10 %). La ligne de transport de 1 800 km de Wataynikaneyap Power relie 17 collectivités des Premières Nations éloignées au réseau électrique de l'Ontario. Wataynikaneyap Power n'est pas incluse dans l'analyse suivante, car Fortis détient une participation minoritaire dans cette entité.

Caribbean Utilities est une entreprise intégrée de services publics réglementés d'électricité et l'unique distributeur d'électricité sur l'île Grand Cayman, aux îles Caïmans.

Le tableau suivant présente les clients, la capacité de production installée, la demande de pointe et le nombre de kilomètres de lignes de transport et de distribution pour le secteur.

Clients	Demande de pointe (MW)	Lignes de T&D (km de circuit)	Capacité de production (MW)	Type(s) de ressources
Newfoundland Power	280 000	1 429	11 700	145
Maritime Electric	92 000	345	7 300	90
FortisOntario ¹	70 000	284	3 400	3
Caribbean Utilities ²	35 000	128	800	166
Total	477 000	2 186	23 200	404

1. FortisOntario est aussi propriétaire d'une participation de 10 % dans certaines sociétés régionales de distribution d'électricité qui servent quelque 40 000 clients.

2. Comprend 24 km de câbles sous-marins à haute tension.

Marché et ventes

Les ventes d'électricité attribuables aux autres entreprises d'électricité se sont établies à 9 918 GWh en 2025, comparativement à 9 879 GWh en 2024. Les produits se sont établis à 1 851 millions de dollars en 2025, comparativement à 1 838 millions de dollars en 2024.

Le tableau suivant présente la composition des produits et des ventes d'électricité selon les catégories de clients des autres entreprises d'électricité en 2025 et en 2024.

	Produits ² (%)		Ventes en GWh ² (%)	
	2025	2024	2025	2024
Résidentiels	56,6	55,7	57,0	56,9
Commerciaux	37,2	37,2	39,9	40,0
Industriels	1,8	1,8	2,6	2,6
Autres ¹	4,4	5,3	0,5	0,5
Total	100,0	100,0	100,0	100,0

1. Comprend les produits tirés d'autres sources que la vente d'électricité.

2. Comprend FortisTCI jusqu'au 2 septembre 2025, soit la date de cession.

Notice annuelle

Approvisionnement en électricité

Newfoundland Power

Newfoundland Power achète à NL Hydro environ 93 % de l'électricité dont elle a besoin, et elle produit la tranche restante de 7 %. Les principales modalités des ententes d'approvisionnement conclues avec NL Hydro sont réglementées par le PUB, d'une manière similaire à celle dont est réglementé le service que Newfoundland Power offre à ses clients.

NL Hydro facture à Newfoundland Power l'électricité achetée en incluant les frais liés à la demande et à l'électricité achetée. Les frais liés à l'électricité sont établis en deux blocs en fonction de la demande de pointe selon la facturation pour la dernière saison hivernale. Les frais du second bloc, fondés sur le nouveau tarif de gros en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2025, reflètent les coûts liés à l'énergie marginaux actuels de NL Hydro selon les exportations d'énergie. L'énergie produite par le projet Muskrat Falls fournit une partie importante des besoins en électricité de NL Hydro, puis de ceux de Newfoundland Power. Le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador a finalisé le programme de réduction des tarifs en ce qui concerne le projet Muskrat Falls, avec prise d'effet le 1^{er} juillet 2024. Ce dernier limite les augmentations annuelles des tarifs facturés aux consommateurs d'électricité de l'île relativement au projet Muskrat Falls et aux activités de NL Hydro à 2,25 % jusqu'en 2030. L'incidence du projet Muskrat Falls sur les tarifs facturés aux clients au-delà de 2030 demeure incertaine.

En octobre 2022, NL Hydro a déposé une étude mise à jour auprès du PUB recommandant, entre autres choses, que sa centrale thermique de 490 MW Holyrood demeure opérationnelle jusqu'en 2030 à titre de centrale de production d'appoint en cas d'interruption prolongée de la ligne de transport entre le Labrador et l'île de Terre-Neuve. En mars 2025, NL Hydro a déposé des demandes auprès du PUB pour des dépenses d'investissement, en soulignant le besoin d'investissements en vue de maintenir la fiabilité des systèmes et de répondre aux besoins futurs en matière de capacité. Selon ce qui est exposé dans les demandes, une capacité d'environ 525 MW est requise d'ici 2034 pour répondre à la demande additionnelle et pour permettre la mise hors service d'actifs thermiques vieillissants, notamment la centrale thermique Holyrood. NL Hydro demande l'approbation pour un montant d'environ 2 milliards de dollars afin d'agrandir la centrale hydroélectrique de Bay d'Espoir et de construire une turbine à combustion sur le site existant à Holyrood. En avril 2025, le PUB a approuvé la demande de NL Hydro pour un montant de 47,4 millions de dollars à titre de premières ressources en capital pour la mise en œuvre relativement à la demande. Ces coûts ne seront recouvrés auprès des clients que si la demande est approuvée.

Maritime Electric

Maritime Electric est interconnectée à la province du Nouveau-Brunswick par quatre câbles sous-marins appartenant à la province d'une capacité totale de 560 MW. La société achète l'énergie dont elle a besoin auprès d'Énergie NB, société d'État du Nouveau-Brunswick, aux termes de contrats d'achat d'énergie, en plus d'acheter l'énergie renouvelable d'installations appartenant à PEI Energy Corporation. Les installations de production appartenant à la Société qui sont situées sur l'île, d'une capacité totale de 90 MW, sont utilisées surtout durant les périodes de pointe, ainsi que pour régler les problèmes liés à la gestion du chargement des câbles sous-marins et les situations d'urgence.

Maritime Electric a identifié un besoin pour une capacité de production sur l'île additionnelle de 150 MW d'énergie acheminable attribuable à la hausse de la demande associée à la croissance de la population et à l'électrification. En 2024, Maritime Electric a déposé une demande auprès de la Commission de réglementation et d'appels de l'île visant l'approbation de l'achat d'une turbine à combustion de 50 MW, d'un système de stockage d'énergie dans des batteries de 10 MW d'une durée de 4 heures et de moteurs à combustion interne alternatifs de 90 MW. Une occasion pour obtenir 100 MW à moindre coût et plus rapidement s'est par la suite présentée à Maritime Electric. Par conséquent, en août 2025, Maritime Electric a déposé une autre demande visant l'approbation de l'achat de deux turbines à combustion de 50 MW, qui permettraient de produire une tranche de 100 MW de la capacité initiale de 150 MW demandée.

Maritime Electric a conclu avec Énergie NB i) un contrat d'approvisionnement en énergie couvrant la période allant du 1^{er} mars 2019 au 31 décembre 2026, relativement auquel les négociations en vue du renouvellement commenceront en 2026; ii) un contrat visant une capacité de transport qui permet à Maritime Electric de réserver 30 MW de capacité à l'Î.-P.-É. jusqu'en novembre 2032; et iii) un contrat lui donnant droit à 4,55 % de la production de la centrale nucléaire Point Lepreau d'Énergie NB pendant la durée de vie de celle-ci. Maritime Electric a également conclu plusieurs contrats d'achat d'énergie renouvelable avec PEI Energy Corporation dont les durées restantes vont de 1 an à 15 ans.

Conformément au contrat lui donnant droit à une partie de la production de la centrale nucléaire Point Lepreau, Maritime Electric doit payer sa part du coût en capital et des charges d'exploitation de la centrale.

Notice annuelle

FortisOntario

Les besoins en électricité des territoires de service de FortisOntario sont comblés grâce à diverses sources. Canadian Niagara Power achète à la SIERE toute l'électricité dont elle a besoin pour approvisionner Fort Erie et Port Colborne, se procure 84 % de l'électricité dont elle a besoin dans la région de Gananoque auprès d'Hydro One Networks Inc., et comble la tranche restante de 16 % de ses besoins au moyen d'achats auprès de cinq centrales hydroélectriques appartenant à EO Generation LP. Algoma Power achète la majeure partie de l'électricité dont elle a besoin à la SIERE. En vertu du code intitulé Standard Supply Code de la Commission de l'énergie de l'Ontario, Canadian Niagara Power et Algoma Power doivent fournir un service d'approvisionnement ordinaire à tous leurs clients qui n'ont pas choisi de signer de contrat avec un détaillant d'électricité. Cette électricité est fournie aux clients à des prix réglementés ou aux prix du marché.

Cornwall Electric achète la quasi-totalité de l'électricité dont elle a besoin à Marketing d'énergie Hydro-Québec inc. aux termes d'un contrat expirant en décembre 2030 qui prévoit au moins 537 GWh d'électricité par année et une capacité maximale de 145 MW à tout moment.

Caribbean Utilities

Caribbean Utilities compte en grande partie sur des centrales au diesel pour produire sur place l'électricité destinée à ses clients. L'entreprise de services publics a identifié un besoin pour une capacité de production additionnelle sur l'île Grand Cayman. En août 2025, Caribbean Utilities et le Utility Regulation and Competition Office des îles Caïmans ont convenu d'une approche pour répondre au besoin pour une capacité de production additionnelle. En septembre 2025, Caribbean Utilities a déposé une demande énonçant les ressources de production requises pour répondre à la demande prévue en énergie de l'île Grand Cayman, y compris le besoin pour une capacité de production additionnelle d'ici 2027.

Caribbean Utilities a conclu des contrats principal et secondaire d'achat de combustible arrivant à échéance en 2027 avec deux fournisseurs auprès desquels elle s'est engagée à acheter respectivement 60 % et 40 % de ses besoins en combustible diesel pour sa centrale alimentée au diesel.

Activités non réglementées

Siège social et autres

Secteur qui permet de saisir les charges et les produits qui ne sont pas précisément liés à un secteur à présenter, de même que les activités qui se trouvent sous le seuil requis aux fins de la présentation de l'information sectorielle. Ce secteur comprend les charges des activités de la société de portefeuille non réglementées ainsi que les produits et le bénéfice tirés des actifs de production non réglementés au Belize jusqu'au 31 octobre 2025, soit la date de cession.

Marché et ventes

Les ventes d'électricité se sont élevées à 167 GWh en 2025, comparativement à 215 GWh en 2024. Les produits se sont chiffrés à 31 millions de dollars en 2025, comparativement à 35 millions de dollars en 2024. La baisse par rapport à 2024 s'explique par la cession de Fortis Belize en octobre 2025.

RESSOURCES HUMAINES

Fortis et ses filiales comptent 9 900 employés, dont 54 % au Canada, 43 % aux États-Unis et 3 % aux îles Caïmans. Le tableau suivant présente la répartition des employés par secteur à présenter.

	Employés	Participation à une convention collective	Syndicat(s)	Date(s) d'expiration de la (des) convention(s) collective(s)
Entreprises de services publics réglementés				
ITC	868	Aucune	—	—
UNS Energy	2 147	46 %	FIOE	Juin 2024 – Juin 2028 ¹
Central Hudson	1 263	55 %	FIOE	Avril 2026 – Mars 2028
FortisBC Energy ²	2 238	58 %	FIOE, MoveUP	Mars 2027 – Mars 2029
FortisAlberta	1 301	75 %	UUWA	Décembre 2025 ³
FortisBC Electric	607	66 %	FIOE, MoveUP	Mars 2027 – Juin 2028
Autres entreprises d'électricité	1 444	41 %	SCFP, FIOE, PWU	Février 2026 – Décembre 2026
Activités non réglementées				
Siège social ⁴	58	Aucune	—	—
Total	9 926	49 %		

1. La convention collective avec UNS Gas et la section locale 1116 de la FIOE a expiré en juin 2024 et des négociations sont en cours.

2. Comprend les employés de FHI.

3. La convention collective entre FortisAlberta et la UUWA a expiré en décembre 2025 et des négociations sont en cours.

4. Comprend les employés de Fortis Inc.

Notice annuelle

La culture de la Société repose sur la sécurité et l'intégrité. Fortis et ses entreprises de services publics respectent la liberté d'association de leurs employés et leur droit à une rémunération équitable, et s'efforcent de maintenir des relations positives et constructives avec les associations de travailleurs et les syndicats.

Fortis reconnaît la valeur de ses 9 900 employés et sait que son succès est tributaire de la solidité de son personnel, qui doit se sentir en sécurité, recevoir du soutien et être bien outillé. Fortis et ses entreprises de services publics offrent des programmes de rémunération et d'avantages du personnel conçus pour attirer et maintenir en poste des personnes talentueuses. Fortis est d'avis que le leadership exercé aux plus hauts échelons de l'organisation jette les bases d'un milieu de travail sain, et que ce leadership doit être animé par des valeurs clairement énoncées qui sont comprises et appliquées à tous les niveaux de l'organisation.

Les filiales de la Société doivent assurer le perfectionnement de leur personnel compétent et le maintenir à leur service dans le cadre de leur exploitation. Bon nombre des employés des entreprises de services publics de la Société possèdent des compétences et une formation spécialisées, et Fortis doit rivaliser sur le marché pour de tels travailleurs.

POURSUITES ET APPLICATION DE LA LOI

Il n'y a aucune poursuite comportant une action en dommages-intérêts représentant plus de 10 % des actifs courants de la Société à laquelle la Société est ou a été partie ou qui vise ou a visé ses biens en 2025, et il n'y a pas non plus de poursuite qui, à la connaissance de la Société, soit envisagée.

En 2025, il n'y a eu : i) aucune amende ou sanction imposée à la Société par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières; ii) aucune autre amende ou sanction imposée à la Société par un tribunal ou par un organisme de réglementation qui serait susceptible d'être considérée comme importante par un investisseur raisonnable ayant à prendre une décision en matière de placement; ni iii) aucun règlement à l'amiable conclu par la Société devant un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou avec une autorité en valeurs mobilières.

Les entreprises de services publics de la Société sont exploitées selon la méthodologie de la réglementation fondée sur le coût du service, à laquelle sont jumelés des mécanismes de tarification axée sur la performance dans certains territoires, et sont réglementées par les organismes de réglementation de leur territoire d'exploitation respectif.

Pour de plus amples renseignements au sujet de la nature de la réglementation ainsi que des décisions et demandes importantes concernant les organismes de réglementation ayant compétence à l'égard de chacune des entreprises de services publics de la Société, il y a lieu de consulter la rubrique « Faits saillants en matière de réglementation – Questions réglementaires importantes » du rapport de gestion et les notes 2 et 8 des états financiers, lesquels sont tous intégrés par renvoi dans la présente notice annuelle et peuvent être consultés sur SEDAR+ et sur EDGAR.

MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Aucun administrateur ni membre de la haute direction de la Société, ni aucune des personnes avec qui ils ont des liens ou qui font partie du même groupe qu'eux, n'a d'intérêt significatif dans une opération conclue au cours des trois derniers exercices ni au cours de l'exercice considéré qui a eu ou est raisonnablement susceptible d'avoir une incidence significative sur la Société.

FACTEURS DE RISQUE

Pour de plus amples renseignements au sujet des risques commerciaux auxquels la Société est exposée, il y a lieu de consulter la rubrique « Risques d'affaires » du rapport de gestion, qui est intégré par renvoi dans la présente notice annuelle et peut être consulté sur SEDAR+ et sur EDGAR.

Notice annuelle

CYBERSÉCURITÉ

La Société et ses entreprises de services publics sont exposées à des menaces à la cybersécurité, notamment des cyberattaques, des atteintes à la sécurité des données, de la cyberextorsion ou des compromissions similaires, qui pourraient cibler les activités, les infrastructures essentielles, les systèmes d'information et/ou les données. Certains systèmes d'information de la Société et de ses entreprises de services publics ont été la cible de logiciels malveillants, de tentatives d'hameçonnage, d'attaques par déni de service et d'autres cyberattaques, et certains systèmes d'information des entreprises de services publics de la Société ont été visés par des cyberattaques et des atteintes à la sécurité de l'information directes ou par l'intermédiaire de tiers, mais aucune de ces atteintes n'a eu d'incidence significative. La Société n'a connu aucune atteinte à la sécurité de l'information ni atteinte à la sécurité de l'information de tiers depuis qu'elle a commencé à présenter ce facteur de risque en 2018. Aucun risque lié à une menace à la cybersécurité passée ou présente n'a eu d'incidence significative, ou n'est raisonnablement susceptible d'avoir une incidence significative, sur la stratégie d'affaires, les résultats d'exploitation ou la situation financière de la Société. Fortis et ses entreprises de services publics s'attendent à être la cible d'attaques similaires dans l'avenir.

Le conseil et la direction de la Société supervisent la stratégie, les politiques et les pratiques en matière de cybersécurité de la Société, y compris la politique en matière de cybersécurité de la Société et un PGRC visant l'ensemble de l'entreprise. Chaque entreprise de services publics doit mettre en œuvre le PGRC et adopter une politique en matière de cybersécurité qui respecte les normes minimales et les composantes de la politique en matière de cybersécurité de Fortis.

Gouvernance et surveillance

Le conseil, par l'entremise du comité de la gouvernance et de la durabilité, supervise les stratégies et les politiques de la Société relatives aux TI et aux TO et examine les risques liés à la cybersécurité de la Société et les mesures prises pour surveiller ou atténuer ces risques. Le comité de la gouvernance et de la durabilité est spécifiquement responsable de la surveillance des politiques et des pratiques de la Société en matière d'utilisation et de protection des TI et des TO, notamment en ce qui a trait à la cybersécurité, à l'intégrité des systèmes, à la protection des données, à la protection des renseignements personnels et à la conformité.

Le vice-président directeur, Exploitation et technologie, de la Société est responsable de la surveillance des activités, de la cybersécurité et de nos fonctions technologiques. Le vice-président, chef de l'information, de la Société relève du vice-président directeur, Exploitation et technologie, et coordonne le PGRC en collaboration avec les cadres du programme de cybersécurité de chaque entreprise de services publics. C'est au vice-président, chef de l'information, qu'incombe la responsabilité générale du PGRC. Le tableau ci-dessous présente un résumé de l'expertise pertinente de ces dirigeants.

Haut dirigeant	Résumé de l'expérience et de l'expertise pertinentes
Gary J. Smith, vice-président directeur, Exploitation et technologie	M. Smith a occupé plusieurs postes de haute direction au sein du Groupe Fortis tout au long de ses 40 années de mandat, notamment en tant que vice-président directeur, Exploitation et innovation de Fortis, et vice-président directeur, Exploitation dans l'est du Canada et les Caraïbes, de Fortis, président et chef de la direction de Newfoundland Power, vice-président, Exploitation liée à la clientèle et ingénierie, de Newfoundland Power et vice-président, Exploitation et ingénierie, de FortisAlberta. Il est président du conseil d'administration de FortisOntario et de Wataynikaneyap Power PM Inc. et siège aux conseils de FortisAlberta, d'UNS Energy, de Caribbean Utilities et de Fortis Energy Caribbean Inc. M. Smith est titulaire d'un baccalauréat en génie (électricité) de l'Université Memorial de Terre-Neuve. Il est un ancien administrateur de l'Association canadienne de l'électricité et il a été élu Fellow de l'Académie canadienne du génie en 2021. Il est membre de l'Association of Professional Engineers and Geoscientists de Terre-Neuve et du comité directeur sur le génie électrique de la Canadian Standards Association. M. Smith est un expert technique dans tous les domaines du génie électrique et des activités des entreprises de services publics. En raison de sa longue carrière dans le domaine des entreprises de services publics, à la tête des fonctions exploitation et innovation, M. Smith possède des connaissances spécialisées des systèmes de TI et de TO des entreprises de services publics, ce qui en fait la personne idéale pour superviser la protection et l'intégrité de notre infrastructure essentielle.

Notice annuelle

Haut dirigeant	Résumé de l'expérience et de l'expertise pertinentes
Keri L. Glitch, vice-présidente, cheffe de l'information	Mme Glitch possède une expérience étendue en matière de direction des TI dans le secteur de l'électricité et des entreprises de services publics. Avant de rejoindre le groupe Fortis en 2023, Mme Glitch a occupé des postes de direction liés aux technologies pendant six ans auprès de MISO en tant que cheffe de la direction des Services numériques et cheffe de la sécurité de l'information. Dans le cadre de ses postes chez MISO, Mme Glitch avait la responsabilité d'intégrer les fonctions liées aux technologies en vue d'élaborer une stratégie numérique à long terme pour assurer la fiabilité et la sécurité des activités afin de respecter les exigences opérationnelles futures liées au réseau. Mme Glitch a également occupé le poste de directrice principale responsable de la conformité en matière de protection des infrastructures critiques de la NERC. Avant de travailler pour MISO, Mme Glitch a occupé les postes de vice-présidente, cheffe de la sécurité d'Avangrid Inc. et de directrice exécutive, Technologies de l'information, cheffe de l'information, chez iberdrola USA. Mme Glitch est titulaire d'un baccalauréat ès sciences de la State University of New York à Geneseo et d'une maîtrise ès sciences en études pluridisciplinaires du Rochester Institute of Technology. Elle a été membre du conseil d'administration de la Midwest Reliability Organization, où elle a occupé la fonction de présidente du comité de surveillance du groupe organisationnel. Compte tenu de ses nombreuses années d'expérience en TI et de son expertise technique dans le secteur de l'énergie, Mme Glitch est une experte technique en matière de direction des TI dans le secteur de l'électricité et des entreprises de services publics.

En outre, Stuart Lochray, vice-président directeur, Stratégie et développement de l'entreprise, et Kevin Woodbury, vice-président, Innovation et technologie, dirigent nos initiatives en matière d'innovation, ce qui inclut l'investissement dans les nouvelles technologies susceptibles d'améliorer la sécurité de nos systèmes de TI et de TO.

La direction communique les questions liées à la sécurité de l'information, à la technologie et à la cybersécurité au comité de la gouvernance et de la durabilité lors de chaque réunion trimestrielle du comité. Ces mises à jour peuvent notamment porter sur des éléments de sécurité à risque élevé, des mesures, la déclaration d'incident ou de violations importants liés à la cybersécurité ou à la sécurité physique ainsi que des mises à jour relatives aux programmes de cybersécurité de la Société et de chaque entreprise de services publics, le cas échéant. Au moins une fois par année, le comité de la gouvernance et de la durabilité examine, avec le conseil et avec la direction, l'exposition de la Société aux risques liés aux TI et aux TO, y compris les risques liés à la cybersécurité, à l'intégrité des systèmes, aux données et à la protection des renseignements personnels, ainsi que les mesures prises par la Société pour surveiller ou atténuer l'exposition des actifs essentiels de la Société à ces risques, y compris les politiques connexes, comme les plans en cas de cyberincident, les évaluations des risques liés aux données et à la protection des renseignements personnels, les mesures de sécurité, les contrôles et les tests des systèmes et la couverture en matière de cyberassurance.

Le comité de direction sur la cybersécurité de la Société est présidé par le vice-président, chef de l'information, et ses membres sont, notamment : le chef de la direction et tous les vice-présidents de la Société. Le comité de direction sur la cybersécurité se réunit au moins deux fois par année pour aborder diverses questions liées à la cybersécurité, comme les objectifs, les politiques, l'évaluation des risques, les mesures et les audits. Le vice-président, chef de l'information, s'assure également de porter les questions applicables à l'attention du comité de direction sur la cybersécurité, comme l'exige la politique en matière de cybersécurité ou le PGCR.

Le conseil d'administration de chaque entreprise de services publics, ou son comité désigné, supervise les programmes de cybersécurité et de sécurité physique de l'entreprise de services publics. La politique en matière de cybersécurité de la Société exige que chaque entreprise de services publics mette sur pied un comité directeur sur la cybersécurité qui se réunit au moins deux fois par année, et chaque fois qu'il est nécessaire afin de se pencher sur les responsabilités des comités. Le comité directeur de chaque filiale est responsable d'examiner les projets, les objectifs, les politiques, les mesures, les incidents ou les violations et les audits liés à la cybersécurité et d'autres questions relatives à la gestion des risques liés à la cybersécurité. En outre, la politique en matière de cybersécurité de Fortis exige que chaque entreprise de services publics désigne un membre de la direction qui supervisera son programme de cybersécurité et présidera son comité directeur sur la cybersécurité. Cette personne est responsable d'assurer la conformité aux normes et aux éléments de la politique en matière de cybersécurité de Fortis et la mise en œuvre du PGCR. La direction de chaque entreprise de services publics doit présenter des mises à jour lors de chaque réunion trimestrielle du conseil d'administration ou du comité responsable de la surveillance de la cybersécurité de l'entreprise de services publics. Ces mises à jour peuvent notamment porter sur des éléments de sécurité à risque élevé, des mesures, la déclaration d'incident ou de violations importants liés à la cybersécurité ou à la sécurité physique ainsi que des mises à jour relatives au programme de cybersécurité du comité directeur pertinent.

Notice annuelle

Gestion des risques et stratégie à l'égard des risques

Le PGCR comprend des pratiques de gestion des risques liés à la cybersécurité à l'échelle de l'entreprise pour la Société et ses entreprises de services publics qui sont établies selon un cadre de gestion des risques liés à la cybersécurité en vertu duquel les risques liés à la cybersécurité sont identifiés et surveillés. Le cadre fournit aussi des indications sur les mesures correctives à l'égard des risques qui pourraient entraîner des incidents liés à la cybersécurité dans l'ensemble de l'entreprise. Le cadre comprend un processus par lequel les principales cybermenaces et cybervulnérabilités sont repérées et triées en fonction des auteurs malveillants, des motivations et de la trajectoire d'attaque potentielle. Une fois les menaces ou vulnérabilités identifiées, le PGCR permet de les évaluer et de les hiérarchiser en fonction de leur probabilité et de leur incidence éventuelle. Conformément au cadre, les entreprises de services publics évaluent les menaces à la cybersécurité et établissent des cibles de risque appropriées pour leurs activités. Le PGCR est intégré au programme de gestion du risque d'entreprise de Fortis et est étroitement lié à celui-ci. Lorsqu'un risque est mis en évidence en application du PGCR, le comité directeur sur la cybersécurité pertinent élabore et met en œuvre une feuille de route pour l'atténuer. La mise en œuvre de cette feuille de route est surveillée afin de garantir l'atténuation du risque à un niveau acceptable. En outre, en vertu de la politique sur la cybersécurité de Fortis, les entreprises de services publics doivent avoir un plan d'intervention en cas d'incident lié à la cybersécurité, qui doit comprendre des processus et différents niveaux pour le classement des incidents liés à la cybersécurité selon leur gravité et leur incidence réelle ou éventuelle.

Fortis a recours à des tiers pour gérer, surveiller et évaluer les risques liés à la cybersécurité et aux cyberactivités. Les tiers complètent l'équipe interne de la Société et fournissent des évaluations impartiales. La Société a également recours à divers outils et ressources pour surveiller et détecter les risques liés aux menaces à la cybersécurité associés aux tiers fournisseurs de services, dont des services de surveillance externe et des services de partage de l'information externe, tels que, notamment, les services de renseignement américains et canadiens, des évaluateurs en matière de cybersécurité réputés et le centre d'analyse et de partage de l'information sur l'électricité (E-ISAC), qui est exploité par la NERC.

La Société et ses entreprises de services publics doivent suivre un programme de gestion des fournisseurs de services de cybersécurité pour évaluer et gérer les risques liés à la sécurité de l'information associés à la technologie et aux fournisseurs de services de cybersécurité. Ce programme doit être examiné chaque année par le comité directeur sur la cybersécurité pertinent.

Le PGCR traite des contrôles techniques requis pour toutes les catégories d'actifs essentiels, pour toutes les sociétés de Fortis. Le PGCR se situe dans la ligne du cadre de cybersécurité de l'organisme américain National Institute of Standards and Technology, de la norme internationale de gestion de la sécurité de l'information (ISO 27001), de la pratique exemplaire pour la gestion de la sécurité de l'information et des normes de protection des infrastructures critiques de la NERC. Les entreprises de services publics de la Société aux États-Unis doivent respecter les normes de protection des infrastructures critiques liés à la fiabilité de la NERC, qui comprennent des normes visant la protection des actifs d'information essentiels exploitant le réseau de transport d'électricité de gros, et font régulièrement l'objet d'audits par l'organisme de transport régional les régissant.

Le PGCR fait l'objet d'un audit externe aux deux ans, selon les normes en matière de sécurité de l'information du NIST et les résultats de l'audit sont examinés par la direction et le comité de la gouvernance et de la durabilité.

La Société emploie une équipe de professionnels de la cybersécurité qui détiennent des certifications dans les domaines de l'ingénierie de la cybersécurité et de la cybersécurité. Fortis continue d'investir dans la formation de tous ses employés sur les technologies spécifiques utilisées par la Société et dans le perfectionnement des professionnels de la cybersécurité afin de maintenir leurs connaissances à jour. Au fil de l'évolution des menaces à la cybersécurité, la Société adapte sa stratégie défensive, déploie de nouvelles technologies et fait progresser ses mesures de protection contre les menaces à la cybersécurité, en tirant parti des renseignements sur les menaces et des pratiques externes du secteur pour continuellement améliorer le PGCR.

Notice annuelle

POLITIQUES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

Conduite éthique

Le code de conduite de Fortis est guidé par la raison d'être et les valeurs de la Société et prévoit des normes qui imposent des pratiques éthiques à ses administrateurs, dirigeants et employés. Les principes fondamentaux du code de conduite s'appliquent dans l'ensemble de l'organisation, et chaque filiale en exploitation adopte son propre code essentiellement similaire. Fortis et ses entreprises de services publics offrent des séances de formation régulières aux employés sur le code de conduite, et tous les employés et les membres du conseil d'administration de Fortis attestent chaque année leur conformité à ce code.

Le code de conduite est appuyé par d'autres politiques qui donnent les grandes lignes de la conduite et des comportements attendus de la direction et des employés, y compris la politique anticorruption et la politique sur le respect en milieu de travail. La Société a également adopté un code de conduite des fournisseurs, qui s'applique aux fournisseurs, entrepreneurs, conseillers et autres fournisseurs de services qui font affaire avec la Société, et une politique en matière de droits de la personne, qui présente en détail l'engagement de la Société à l'égard du respect et de la défense des droits de la personne. Fortis met en œuvre une politique de dénonciation afin d'encourager et de faciliter la dénonciation anonyme des comportements susceptibles de contrevenir au code de conduite et aux politiques relatives au milieu de travail. Toutes les filiales en exploitation de Fortis ont mis en place des politiques qui défendent les valeurs de la Société figurant dans ces politiques et qui mettent en évidence leur engagement à assurer l'égalité des chances et à offrir des milieux de travail sécuritaires et respectueux.

Sécurité et fiabilité

Fortis est un chef de file du secteur en ce qui a trait à la sécurité et à la fiabilité, et les résultats des entreprises de services publics de la Société à ce chapitre sont invariablement supérieurs aux moyennes du secteur. Fortis tire parti de son modèle d'exploitation unique et de son expérience dans le secteur des services publics pour offrir un service sûr et fiable à ses clients et aux collectivités qu'elle dessert. Des hauts dirigeants responsables de l'exploitation de toutes les entreprises de services publics de Fortis se réunissent régulièrement pour se communiquer les pratiques exemplaires et recenser les occasions de collaboration dans plusieurs sphères opérationnelles, dont la santé et la sécurité.

Tous les entrepreneurs sont tenus de partager l'engagement de Fortis à effectuer les travaux de façon sécuritaire. Les entrepreneurs doivent avoir un programme de sécurité solide et un niveau de formation élevé axé sur la gestion des risques. Le rendement historique en matière de sécurité est un facteur qui influe sur le choix des entrepreneurs.

Changements climatiques et questions d'ordre environnemental

La Société a réalisé des progrès soutenus en ce qui a trait à la décarbonation de son bouquet énergétique et à l'offre d'une énergie plus propre aux clients : en 2025, les émissions de GES du champ d'application 1 avaient diminué d'environ 38 % par rapport aux niveaux de 2019. La diminution des émissions en 2025 tient principalement aux interruptions à certaines unités de production à partir de combustibles fossiles de TEP au cours de l'exercice. En 2026, Fortis révisera sa stratégie en matière de décarbonation, ce qui pourrait inclure l'établissement de nouveaux objectifs intermédiaires en matière d'émissions afin de remplacer ses anciens objectifs. Ces travaux s'appuieront sur la planification des ressources dans l'ensemble des entreprises de services publics de la Société, y compris les nouveaux plans de ressources intégrés qui seront déposés en 2026 par TEP et UNS Electric. Fortis demeure déterminée à disposer de sources de production sans charbon d'ici 2032 et à atteindre la carboneutralité en 2050.

Chaque entreprise de services publics met en œuvre des programmes de conformité environnementale exhaustifs qui cadrent avec la norme ISO 14001, en plus d'effectuer un contrôle régulier de ses systèmes et protocoles de gestion environnementale, de s'efforcer de continuellement améliorer son rendement, et d'établir et d'examiner ses propres objectifs, cibles et programmes environnementaux.

Réglementation et éventualités en matière d'environnement

Dans le cadre du processus de réglementation, les filiales d'exploitation interagissent avec les parties prenantes, y compris les groupes communautaires, les organismes de réglementation et les clients, afin d'obtenir leur point de vue sur l'impact environnemental possible de leurs activités. Fortis et ses filiales sont assujetties à diverses lois et lignes directrices et à divers règlements fédéraux, provinciaux, étatiques et municipaux concernant la protection de l'environnement. La conformité environnementale engendre des coûts d'exploitation et des dépenses d'investissement considérables. Pour les entreprises de services publics réglementés de la Société, les coûts engagés avec prudence qui sont associés à la protection de l'environnement et à la conformité peuvent en général être recouvrés dans les tarifs des clients.

Notice annuelle

Voici quelques éventualités environnementales au 31 décembre 2025 :

Remise en état des mines aux centrales non exploitées par TEP. TEP paie les coûts continus de remise en état associés à des mines de charbon qui approvisionnent les centrales dans lesquelles elle détient une participation, mais qu'elle n'exploite pas. TEP est autorisée à recouvrer l'intégralité de ces coûts de remise en état auprès de ses clients et, par conséquent, ces coûts sont reportés à titre d'actif réglementaire aux fins de recouvrement futur.

TEP est responsable d'une partie des coûts de remise en état finale associés à la fermeture des mines desservant les centrales San Juan et Four Corners. La part estimative des coûts définitifs de remise en état de la mine à Four Corners prise en charge par TEP s'élève à 4 millions de dollars à l'expiration du contrat d'approvisionnement en charbon connexe, qui expire en 2031. La part estimative prise en charge par TEP des coûts définitifs de remise en état de la mine à la centrale San Juan, qui a été mise hors service en juin 2022, s'élève à 32 millions de dollars.

Anciennes installations des usines de gaz manufacturé. La réglementation environnementale oblige Central Hudson à faire des recherches sur les emplacements des usines de gaz manufacturé dont Central Hudson ou ses prédécesseurs ont déjà été propriétaires et/ou exploitants et, au besoin, à procéder à leur remise en état. Central Hudson établit les charges à payer au titre des coûts de remise en état en fonction des sommes pouvant être raisonnablement estimées. Au 31 décembre 2025, une obligation de 100 millions de dollars était comptabilisée. Central Hudson a informé ses assureurs et entend leur demander un remboursement lorsqu'une couverture d'assurance existe. De plus, tel que l'autorise la Public Service Commission de l'État de New York, Central Hudson a actuellement l'autorisation de reporter les écarts entre les coûts réels reliés aux activités de recherche et de remise en état des emplacements des usines de gaz manufacturé et les allocations de tarifs qui y sont associées en vue de les recouvrer dans l'avenir auprès des clients.

STRUCTURE DU CAPITAL ET DIVIDENDES

Description de la structure du capital

Le capital social autorisé de la Société est constitué d'un nombre illimité d'actions ordinaires sans valeur nominale, d'un nombre illimité d'actions privilégiées de premier rang sans valeur nominale et d'un nombre illimité d'actions privilégiées de deuxième rang sans valeur nominale.

En date du 11 février 2026, la Société avait 507,4 millions d'actions ordinaires; 5,0 millions d'actions privilégiées de premier rang, série F; 9,2 millions d'actions privilégiées de premier rang, série G; 7,9 millions d'actions privilégiées de premier rang, série H; 2,1 millions d'actions privilégiées de premier rang, série I; 8,0 millions d'actions privilégiées de premier rang, série J; 10,0 millions d'actions privilégiées de premier rang, série K; et 24,0 millions d'actions privilégiées de premier rang, série M émises et en circulation.

Pour un sommaire des modalités et conditions des titres autorisés de la Société et pour des renseignements sur les opérations effectuées sur les titres cotés en bourse de la Société, voir la pièce A et la pièce B de la présente notice annuelle.

Dividendes et distributions

La déclaration et le versement de dividendes sur les actions ordinaires et les actions privilégiées de premier rang de la Société sont laissés à la discrétion du conseil. Les dividendes sur les actions ordinaires sont généralement versés chaque trimestre, les 1^{er} mars, juin, septembre et décembre de chaque année. Les dividendes sur les actions privilégiées de premier rang, séries F, G, H, I, J, K et M de la Société sont habituellement versés chaque trimestre également.

En novembre 2025, Fortis a déclaré une hausse de 4,1 % du dividende par action ordinaire pour le quatrième trimestre de 2025, celui-ci étant passé à 0,64 \$ par action, soit 2,56 \$ sur une base annualisée. En décembre 2025 et en février 2026, le conseil a déclaré des dividendes pour les premier et deuxième trimestres de 2026, respectivement, sur les actions ordinaires au montant de 0,64 \$ par action et sur les actions privilégiées de premier rang, séries F, G, H, I, J, K et M conformément au taux prescrit applicable. Les dividendes des premier et deuxième trimestres de 2026 sur les actions ordinaires et les actions privilégiées de premier rang, séries F, G, H, I, J, K et M doivent être versés le 1^{er} mars et le 1^{er} juin 2026 aux porteurs inscrits en date du 17 février et du 15 mai 2026, respectivement.

Notice annuelle

Le tableau suivant présente sommairement les dividendes déclarés par action pour chacune des catégories d'actions de la Société au cours des trois derniers exercices.

	2025	2024	2023
Actions ordinaires	2,5100	2,4100	2,3100
Actions privilégiées de premier rang, série F ¹	1,2250	1,2250	1,2250
Actions privilégiées de premier rang, série G ²	1,5308	1,5308	1,3145
Actions privilégiées de premier rang, série H ³	0,8990	0,4588	0,4588
Actions privilégiées de premier rang, série I ⁴	1,0277	1,4902	1,5619
Actions privilégiées de premier rang, série J ¹	1,1875	1,1875	1,1875
Actions privilégiées de premier rang, série K ⁵	1,3673	1,3673	0,9823
Actions privilégiées de premier rang, série M ⁶	1,3733	1,0770	0,9783

1. *Le taux du dividende sur les actions privilégiées de premier rang, série F et les actions privilégiées de premier rang, série J est fixe et n'est pas rajusté.*
2. *Le dividende annuel par action a été rajusté pour passer à 1,5308 \$ pour la période de cinq ans allant du 1^{er} septembre 2023 au 1^{er} septembre 2028, exclusivement.*
3. *Le dividende annuel par action a été rajusté pour passer à 1,0458 \$ pour la période de cinq ans allant du 1^{er} juin 2025 au 1^{er} juin 2030, exclusivement.*
4. *Les actions privilégiées de premier rang, série I donnent droit à des dividendes cumulatifs à taux variable, soit un taux qui sera rajusté chaque trimestre selon le taux des bons du Trésor du gouvernement du Canada à trois mois alors en vigueur, majoré de 1,45 %.*
5. *Le dividende annuel par action a été rajusté pour passer à 1,3673 \$ pour la période de cinq ans allant du 1^{er} mars 2024 au 1^{er} mars 2029, exclusivement.*
6. *Le dividende annuel par action a été rajusté et fixé à 1,3733 \$ pour la période de cinq ans allant du 1^{er} décembre 2024 au 1^{er} décembre 2029, exclusivement.*

Pour l'application du mécanisme bonifié de crédit d'impôt pour dividendes de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et des lois fiscales provinciales et territoriales correspondantes, tous les dividendes versés par Fortis à des résidents du Canada sur des actions ordinaires et privilégiées après le 31 décembre 2005 sont désignés en tant que « dividendes déterminés ». Sauf indication contraire, tous les dividendes versés par Fortis après la date des présentes sont désignés à titre de « dividendes déterminés » pour l'application de ces règles.

Clauses restrictives applicables aux distributions de dividendes

L'acte de fiducie relatif aux Débentures non garanties de 200 millions de dollars de la Société comprend un engagement qui prévoit que Fortis doit s'abstenir de déclarer ou de verser des dividendes (autres que des dividendes en actions ou des dividendes cumulatifs payables sur des actions privilégiées non versés en actions), d'effectuer d'autres distributions sur ses actions, de racheter ses actions ou de rembourser par anticipation des titres d'emprunt subordonnés si, immédiatement par la suite, le ratio de ses obligations capitalisées consolidées par rapport à la structure du capital consolidé excède 75 %.

La Société dispose d'une facilité de crédit renouvelable consentie non garantie de 1,3 milliard de dollars arrivant à échéance en juillet 2030. La facilité de crédit comprend un engagement qui prévoit que Fortis doit s'abstenir : i) de déclarer, de verser ou de constituer un dividende dans le cours normal des activités si, après le versement de ce dividende, le ratio de la dette consolidée par rapport à la structure du capital consolidé de la Société excède 70 %; ou ii) de déclarer, de verser ou d'effectuer des paiements assujettis à des restrictions (y compris des dividendes spéciaux ou extraordinaires) si, immédiatement par la suite, le ratio de sa dette consolidée par rapport à la structure du capital consolidé excède 65 %.

En date des 31 décembre 2025 et 2024, la Société était en conformité avec les clauses restrictives applicables aux distributions de dividendes, tel qu'il est décrit ci-dessus.

Notice annuelle

Notations

Les notations relatives au crédit constituent une opinion sur la solvabilité d'un émetteur par rapport à une obligation financière en particulier et sur la capacité et la volonté de l'émetteur de respecter ses engagements financiers à l'égard de l'obligation conformément aux modalités de celle-ci. Les notations relatives au crédit visent à fournir aux investisseurs une mesure indépendante de la qualité du crédit d'une émission de titres et ne constituent pas des recommandations d'achat, de vente ou de détention de titres. Les notations attribuées aux titres émis par Fortis et ses entreprises de services publics sont révisées de façon continue par les agences. Les notations peuvent être révisées ou retirées en tout temps par l'agence de notation. Le tableau suivant présente sommairement les notations attribuées aux titres d'emprunt de la Société en date du 11 février 2026.

Société/Titre	S&P	Fitch	Morningstar DBRS	Moody's
<i>Fortis</i>				
Titres d'emprunt non garantis	BBB+	BBB+	A (faible), stable	— ⁽¹⁾
Billets subordonnés non garantis	BBB	BBB-	BBB, stable	—
Actions privilégiées	Premier-2	BBB-	Pfd-2 (faible), stable	—
<i>Caribbean Utilities</i> – Titres d'emprunt non garantis	BBB+	—	A (faible), stable	—
<i>Central Hudson</i> – Titres d'emprunt non garantis	BBB+	BBB+	—	Baa1
<i>FortisAlberta</i> – Titres d'emprunt non garantis	A-	—	A (faible), stable	Baa1
<i>FortisBC Electric</i>				
Titres d'emprunt non garantis	—	—	A (faible), stable	Baa1
Papier commercial	—	—	R-1 (faible), stable	—
<i>FortisBC Energy</i>				
Titres d'emprunt non garantis	—	—	A, stable	A3
Papier commercial	—	—	R-1 (faible), stable	—
<i>ITC Holdings</i>				
Titres d'emprunt non garantis	BBB+	—	—	Baa2
Papier commercial	A-2	—	—	Prime-2
<i>ITC Great Plains</i> – Obligations hypothécaires de premier rang	A+	—	—	A1
<i>ITC Midwest</i> – Obligations hypothécaires de premier rang	A+	—	—	A1
<i>ITCTransmission</i> – Obligations hypothécaires de premier rang	A+	—	—	A1
<i>Maritime Electric</i> – Titres d'emprunt garantis	A	—	—	—
<i>METC</i> – Titres d'emprunt garantis	A+	—	—	A1
<i>Newfoundland Power</i> – Obligations hypothécaires de premier rang	—	—	A, stable	A2
<i>TEP</i>				
Titres d'emprunt non garantis	A-	—	—	A3
Facilité de crédit bancaire non garantie	—	—	—	A3
<i>UNS Electric</i>				
Titres d'emprunt non garantis	—	—	—	Baa1
Facilité de crédit bancaire non garantie	—	—	—	Baa1
<i>UNS Gas</i> – Titres d'emprunt non garantis	—	—	—	A3

1. En janvier 2026, Moody's a retiré ses notations visant les titres de Fortis, à la demande de la Société. Ce retrait n'a pas d'incidence sur les notations de la filiale.

En mai 2025, Fitch a attribué la notation « BBB+ » pour la première fois à la Société et aux titres d'emprunt de premier rang non garantis, assortie d'une perspective stable.

En novembre 2025, S&P a confirmé la notation « A- » de la Société et la notation « BBB+ » des titres d'emprunt de premier rang non garantis et a révisé les perspectives de la Société et de certaines de ses filiales, les faisant passer de négatives à stables. S&P a indiqué que le changement de perspectives reflète l'amélioration du ratio des flux de trésorerie liés aux opérations par rapport à la dette de la Société et les mesures prises par les filiales pour atténuer les risques physiques, notamment ceux liés aux feux incontrôlés.

Notice annuelle

Le tableau suivant présente le barème des catégories de notations, des plus élevées aux moins élevées, attribuées aux titres de l'émetteur par les agences de notation.

Titre	S&P	Fitch	Morningstar DBRS	Moody's
Titres d'emprunt à long terme	AAA à D ¹	AAA à D ¹	AAA à D ²	Aaa à C ⁵
Titres d'emprunt à court terme	A-1 à D ³	s.o.	R-1 à D ²	Prime-1 à Not Prime ⁶
Actions privilégiées	P-1 à D ⁴	AAA à D ¹	Pfd-1 à D ²	s.o.

1. *S&P et Fitch utilisent les désignations « + » ou « - » pour indiquer la position relative des titres dans une catégorie de notation particulière. De tels modificateurs ne sont pas ajoutés aux notations inférieures à CCC ou correspondant à AAA.*
2. *Mis à part les notations AAA et D pour les titres d'emprunt à long terme et les notations inférieures à R-2 pour les titres d'emprunt à court terme, toutes les notations attribuées comportent des sous-catégories (élevée) ou (faible). L'absence d'une telle désignation indique qu'il s'agit de la notation médiane de cette catégorie.*
3. *Dans la catégorie A-1 uniquement, certaines obligations peuvent être désignées par un « + », indiquant que la capacité de l'émetteur à honorer ses obligations financières est extrêmement forte.*
4. *S&P utilise des désignations « élevé » ou « faible » pour indiquer la position relative des titres dans une catégorie de notation particulière. De tels modificateurs ne sont pas ajoutés aux notations inférieures à P-5.*
5. *Moody's applique les modificateurs numériques 1, 2 et 3 à chaque catégorie de notation générique de Aa à Caa pour indiquer la position relative dans cette catégorie. Le modificateur 1 indique que le titre se situe dans la partie supérieure de sa catégorie de notation générique, le modificateur 2 indique un classement intermédiaire et le modificateur 3 indique un classement dans la partie inférieure de cette catégorie de notation générique.*
6. *Les obligations à court terme dont la notation est « Not Prime » ne relèvent d'aucune des catégories de notation « Prime ».*

S&P

Titres d'emprunt à long terme

Selon S&P, la notation A est attribuée aux titres d'emprunt à long terme qui sont un peu plus sensibles aux effets défavorables de l'évolution des circonstances et de la conjoncture économique que ceux qui sont mieux notés. Toutefois, la capacité de l'émetteur de respecter ses obligations financières demeure forte. Les titres d'emprunt notés BBB démontrent des paramètres de protection adéquats. Toutefois, une conjoncture économique défavorable ou une situation évolutive sont plus susceptibles d'affaiblir la capacité de l'émetteur de respecter ses engagements financiers à l'égard de l'obligation.

Titres d'emprunt à court terme

Selon S&P, la notation A-2 est attribuée aux titres d'emprunt à court terme qui sont un peu plus sensibles aux effets défavorables de l'évolution des circonstances et de la conjoncture économique que les obligations des catégories plus élevées. Toutefois, la capacité de l'émetteur à respecter ses engagements financiers à l'égard de l'obligation à court terme est satisfaisante.

Actions privilégiées

Selon S&P, la notation P-2 attribuée à des actions privilégiées indique que les paramètres de protection sont adéquats. Toutefois, une conjoncture économique défavorable ou une situation évolutive sont plus susceptibles d'affaiblir la capacité de l'émetteur de respecter ses engagements financiers à l'égard de l'obligation.

Fitch

Titres d'emprunt à long terme et actions privilégiées

Selon Fitch, la notation de BBB attribuée à des obligations à long terme indique une bonne qualité de crédit, une capacité adéquate de l'émetteur à s'acquitter du paiement de ses engagements financiers. Toutefois, cette capacité de paiement pourrait être plus vulnérable aux conditions commerciales ou économiques défavorables que dans le cas de titres auxquels une notation plus élevée a été attribuée.

Morningstar DBRS

Titres d'emprunt à long terme

Selon Morningstar DBRS, la notation A attribuée à un titre d'emprunt à long terme indique une bonne qualité de crédit et une grande capacité de l'émetteur à s'acquitter de ses obligations financières. Toutefois, cette qualité de crédit est inférieure à celle des instruments ayant reçu la notation AA et pourrait être vulnérable aux événements futurs, bien que ces critères de réserve négatifs sont considérés comme gérables. La notation BBB attribuée à un titre d'emprunt indique une qualité de crédit adéquate et une capacité acceptable de l'émetteur à s'acquitter de ses obligations financières, mais une vulnérabilité possible aux événements futurs.

Titres d'emprunt à court terme

Selon Morningstar DBRS, la notation R-1 (faible) attribuée à un titre d'emprunt à court terme indique une bonne qualité de crédit, une capacité considérable de l'émetteur à rembourser les titres d'emprunt à court terme et une vulnérabilité possible aux événements futurs, mais des critères de réserve négatifs considérés comme gérables. La qualité globale des instruments auxquels la notation R-1 (faible) a été attribuée n'est pas aussi bonne que celles des instruments classés dans les catégories de notation supérieure.

Notice annuelle

Actions privilégiées

Selon Morningstar DBRS, la notation Pfd-2 (faible) attribuée à des actions privilégiées indique une bonne qualité de crédit et, bien que la protection des dividendes et du capital soit considérable, le bénéfice, le bilan et les ratios de couverture des sociétés notées Pfd-2 ne sont pas aussi solides que dans le cas des sociétés notées Pfd-1.

Moody's

Titres d'emprunt à long terme

Selon Moody's, la notation Baa est attribuée à des titres d'emprunt à long terme jugés de qualité moyenne. Les titres d'emprunt notés Baa sont exposés à des risques de crédit modérés et peuvent comporter certaines caractéristiques spéculatives. Les titres d'emprunt notés A sont jugés de qualité moyenne à supérieure et sont soumis à des risques de crédit faibles.

Titres d'emprunt à court terme

Selon Moody's, la notation Prime-2 signifie qu'un émetteur a une forte capacité de remboursement des titres d'emprunt à court terme.

La Société et/ou chacune de ses entreprises de services publics actuellement notées versent à S&P, à Fitch, à Morningstar DBRS et/ou à Moody's des frais annuels de suivi et des frais non récurrents à l'égard de chaque émission notée.

Notice annuelle

ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

Le conseil dispose de lignes directrices en matière de gouvernance qui traitent de divers éléments, y compris la durée du mandat des administrateurs. Les lignes directrices en matière de gouvernance prévoient que les administrateurs de la Société sont élus pour un mandat de un an et sont admissibles à la réélection jusqu'à l'assemblée annuelle des actionnaires suivant la date à laquelle ils atteignent l'âge de 72 ans ou, si cette échéance est antérieure, jusqu'à ce qu'ils aient siégé au conseil pendant 12 ans. Le conseil peut faire des exceptions dans l'intérêt de la Société si l'administrateur a reçu de très bonnes évaluations annuelles de rendement, qu'il possède les compétences et l'expérience nécessaires et qu'il satisfait aux autres politiques du conseil ainsi qu'aux obligations juridiques à respecter afin de siéger au conseil.

Le tableau suivant présente le nom, la province ou l'État et le pays de résidence de chacun des administrateurs de la Société, ainsi que leur poste principal au cours des cinq dernières années. Le mandat de chacun des administrateurs expire à l'assemblée annuelle suivante des actionnaires.

Nom, résidence, poste principal au cours des cinq dernières années	Administrateur depuis	Comités ^{1,2}		
		A	GD	RH
TRACEY C. BALL , Colombie-Britannique, Canada Administratrice de sociétés.	2014	●	●	
PIERRE J. BLOUIN , Québec, Canada Administrateur de sociétés.	2015	●	●	
LAWRENCE T. BORGARD , Floride, États-Unis d'Amérique Administrateur de sociétés.	2017	●		●
MAURA J. CLARK , New York, États-Unis d'Amérique Administratrice de sociétés.	2015	●		●
MARGARITA K. DILLEY , District de Columbia, États-Unis d'Amérique Administratrice de sociétés.	2016	●		●
JULIE A. DOBSON , Maryland, États-Unis d'Amérique Administratrice de sociétés.	2018	●		●
LISA L. DUROCHER , Ontario, Canada Administratrice de sociétés, vice-présidente principale, Services financiers et émergents chez Rogers Communications Inc. de janvier 2021 à juin 2023.	2021	●	●	
DAVID G. HUTCHENS , Arizona, États-Unis d'Amérique Président et chef de la direction de la Société.	2021			
GREGORY E. KNIGHT , Géorgie, États-Unis d'Amérique Administrateur de sociétés, vice-président directeur et président de division, Energy Systems Group et Home Services Plus, de CenterPoint Energy, Inc. de 2020 à 2023.	2025	●	●	
GIANNA M. MANES , Caroline du Sud, États-Unis d'Amérique Administratrice de sociétés.	2021	●		●
DONALD R. MARCHAND , Alberta, Canada Administrateur de sociétés, vice-président directeur de TC Energy de juillet à novembre 2021 et chef des finances de TC Energy et de sa société préexistante, TransCanada Corporation, de 2010 à juillet 2021.	2023	●	●	
JO MARK ZUREL (président) , Terre-Neuve-et-Labrador, Canada Administrateur de sociétés.	2016	●	●	●

1. Comité d'audit, comité de la gouvernance et de la durabilité et comité des ressources humaines. La lettre « P » signifie président(e).

2. M. Hutchens ne siège à aucun comité puisqu'il est président et chef de la direction de la Société, mais il est convié à toutes les réunions des comités, auxquelles il assiste.

Notice annuelle

Poursuites

De 2010 à novembre 2021, Donald Marchand a occupé divers postes de haute direction auprès de TC Energy (auparavant TransCanada Corporation), y compris le poste de chef des finances, de 2010 à juillet 2021. En 2018, les anciens actionnaires de Columbia Pipeline ont déposé une action collective devant la Cour de chancellerie du Delaware contre deux dirigeants de Columbia Pipeline et de TC Energy, alléguant un manquement aux obligations fiduciaires et l'omission d'informations à fournir significatives au cours du processus d'acquisition. Le 10 juillet 2025, la Cour de chancellerie du Delaware a émis une ordonnance définitive rejetant les réclamations des demandeurs contre TC Energy. Par conséquent, cette question est désormais réglée en faveur de TC Energy, sans obligation et sans autre droit d'appel.

D'octobre 2018 à avril 2021, Maura Clark a siégé au conseil d'administration de Garrett Motion Inc. (Garrett), société inscrite à la cote de la NYSE. Le 20 septembre 2020, Garrett et certaines sociétés membres du même groupe ont déposé des requêtes auprès de la Bankruptcy Court des États-Unis pour le district sud de l'État de New York en vue de se prévaloir des dispositions du chapitre 11 du *Bankruptcy Code* des États-Unis. Garrett est sortie de la procédure aux termes du chapitre 11 en avril 2021.

Notice annuelle

Le tableau suivant donne le nom, la province ou l'État et le pays de résidence de chacun des membres de la haute direction de Fortis, ainsi que leur fonction et leur poste principal au cours des cinq dernières années.

Nom, résidence, poste principal au cours des cinq dernières années	Fonction
DAVID G. HUTCHENS , Arizona, États-Unis d'Amérique Président et chef de la direction depuis janvier 2021.	Président et chef de la direction
JOCELYN H. PERRY , Terre-Neuve-et-Labrador, Canada Vice-présidente directrice, cheffe des finances depuis juin 2018.	Vice-présidente directrice et cheffe des finances
JAMES R. REID , Ontario, Canada Vice-président directeur, Durabilité, et chef du contentieux depuis juillet 2022. Vice-président directeur, chef du contentieux et secrétaire de la Société de mars 2018 à juin 2022.	Vice-président directeur, Durabilité, et chef du contentieux
GARY J. SMITH , Terre-Neuve-et-Labrador, Canada Vice-président directeur, Exploitation et technologie, à compter du 1 ^{er} janvier 2025. Vice-président directeur, Exploitation et innovation, de janvier 2022 à décembre 2024 et vice-président directeur, Exploitation dans l'est du Canada et les Caraïbes, de juin 2017 à décembre 2021.	Vice-président directeur, Exploitation et technologie
STUART I. LOCHRAY , Ontario, Canada Vice-président directeur, Stratégie et développement de l'entreprise, à compter du 1 ^{er} janvier 2025. Vice-président principal, Marché des capitaux et développement de l'entreprise, de septembre 2021 à décembre 2024. Il a occupé divers postes de haute direction à la Banque Scotia, à Houston, dont ceux de directeur général et chef, Services aux entreprises et services de banque d'investissement – États-Unis, de septembre 2019 à septembre 2021.	Vice-président directeur, Stratégie et développement de l'entreprise
STEPHANIE A. AMAIMO , Michigan, États-Unis d'Amérique Vice-présidente, Relations avec les investisseurs, depuis octobre 2017.	Vice-présidente, Relations avec les investisseurs
JULIE M. AVERY , Terre-Neuve-et-Labrador, Canada Vice-présidente, contrôleuse depuis juillet 2022. Directrice principale, Services financiers, de septembre 2020 à juin 2022.	Vice-présidente, contrôleuse
TANYA N. FINLAY , Terre-Neuve-et-Labrador, Canada Vice-présidente, Culture et gens, depuis juillet 2023. Directrice, Gestion des talents et ressources humaines de septembre 2016 à juillet 2023.	Vice-présidente, Culture et gens
KAREN J. GOSSE , Terre-Neuve-et-Labrador, Canada Vice-présidente, Services financiers, depuis juillet 2022. Vice-présidente, contrôleuse de septembre 2021 à juin 2022. Vice-présidente, Trésorerie et planification, d'avril 2018 à septembre 2021.	Vice-présidente, Services financiers
KERI L. GLITCH , Indiana, États-Unis d'Amérique Vice-présidente, cheffe de l'information depuis avril 2024. Vice-présidente, Technologie de l'information de FortisUS de juin 2023 à mars 2024. Vice-présidente, cheffe de la sécurité de l'information de MISO de mai 2017 à mai 2023 et vice-présidente, cheffe de la sécurité de l'information et cheffe des Services numériques de MISO d'octobre 2022 à mai 2023.	Vice-présidente et cheffe de l'information
KEALEY D. MARTIN , Terre-Neuve-et-Labrador, Canada Vice-présidente, Durabilité et stratégie climatique, depuis juillet 2023. Directrice, Durabilité, de novembre 2019 à juillet 2023.	Vice-présidente, Durabilité et stratégie climatique
KAREN M. MCCARTHY , Terre-Neuve-et-Labrador, Canada Vice-présidente, Communications et relations gouvernementales, depuis mars 2023. Vice-présidente, Communications et affaires de l'entreprise, de mai 2018 à mars 2023.	Vice-présidente, Communications et relations gouvernementales
REGAN P. O'DEA , Terre-Neuve-et-Labrador, Canada Vice-président, conseiller juridique général depuis mai 2017.	Président et chef de la direction
KEVIN D. WOODBURY , Terre-Neuve-et-Labrador, Canada Vice-président, Innovation et technologie, depuis juillet 2022. Directeur, Innovation et technologie, de septembre 2021 à juin 2022. Directeur, Développement des affaires, de novembre 2015 à septembre 2021.	Vice-présidente directrice et chef des finances

Les administrateurs et les membres de la haute direction de Fortis sont directement ou indirectement propriétaires véritables, en tant que groupe, de 473 243 actions ordinaires, soit 0,09 % des actions ordinaires émises et en circulation de Fortis, ou exercent une emprise sur ces actions. Les actions ordinaires sont les seuls titres comportant droit de vote de la Société.

Notice annuelle

COMITÉ D'AUDIT

Membres

Les membres du comité d'audit de la Société sont Margarita Dilley (présidente), Tracey Ball, Lawrence Borgard, Maura Clark, Gregory Knight, Donald Marchand et Jo Mark Zurel. Tous les membres du comité d'audit sont indépendants et possèdent des compétences financières au sens attribué à ces termes dans les lois sur les valeurs mobilières du Canada et au sens attribué aux termes *independent* et *financially literate* dans les lois sur les valeurs mobilières des États-Unis, ainsi que conformément aux exigences de la TSX et de la NYSE. De plus, le conseil a déterminé que M^{mes} Ball, Clark et Dilley, et MM. Marchand et Zurel sont des experts financiers et a désigné chacune de ces personnes en tant qu'« experts financiers du comité d'audit » au sens attribué au terme *audit committee financial expert* dans les lois sur les valeurs mobilières des États-Unis.

Le mandat du comité d'audit de la Société, en vigueur en date du 1^{er} janvier 2025, est reproduit à la pièce C de la présente notice annuelle.

Notice annuelle

Formation et expérience

Le tableau suivant présente la formation et l'expérience de chaque membre du comité d'audit qui sont pertinentes quant aux responsabilités de celui-ci.

Membre du comité	Formation et expérience pertinentes
MARGARITA K. DILLEY (Présidente)	M ^{me} Dilley a quitté son poste de vice-présidente et cheffe des finances d'ASTROLINK International LLC, société internationale de télécommunications à large bande sans fil, pour prendre sa retraite en 2004. L'expérience antérieure de M ^{me} Dilley inclut ses fonctions à titre de directrice, Stratégie et développement d'entreprise, ainsi que de trésorière pour Intelsat. Elle est titulaire d'un baccalauréat ès arts de la Cornell University, d'une maîtrise ès arts de la Columbia University et d'une maîtrise en administration des affaires de la Wharton Graduate School, University of Pennsylvania.
TRACEY C. BALL	M ^{me} Ball a quitté son poste de vice-présidente directrice et cheffe des finances du groupe de la Banque canadienne de l'Ouest en septembre 2014 pour prendre sa retraite. M ^{me} Ball a siégé à plusieurs conseils d'administration dans les secteurs privé et public, y compris au comité d'audit de la province d'Alberta et à l'Institut des dirigeants financiers du Canada. M ^{me} Ball est titulaire d'un baccalauréat ès arts (commerce) de la Simon Fraser University. Elle est membre de Chartered Professional Accountants de l'Alberta et de Chartered Professional Accountants de la Colombie-Britannique. M ^{me} Ball a été élue Fellow de Chartered Professional Accountants de l'Alberta en 2007. Elle détient le titre IAS. A de l'Institut des administrateurs de sociétés.
LAWRENCE T. BORGARD	M. Borgard a quitté Integrys Energy Group en 2015 pour prendre sa retraite alors qu'il était président, chef de l'exploitation et chef de la direction de chacune des six entreprises de services publics réglementés d'électricité et de gaz naturel d'Integrys. M. Borgard est titulaire d'un baccalauréat ès sciences (génie électrique) de la Michigan State University et d'une maîtrise en administration des affaires de la University of Wisconsin-Oshkosh. Il a également suivi le programme de gestion avancée de la Harvard University Business School.
MAURA J. CLARK	M ^{me} Clark a pris sa retraite en mars 2014 à titre de présidente des services aux entreprises de Direct Energy, important détaillant d'énergie au Canada et aux États-Unis et filiale de Centrica plc. Auparavant, M ^{me} Clark était vice-présidente directrice, Stratégie nord-américaine et fusions et acquisitions de Direct Energy. Elle a de l'expérience dans le secteur des services bancaires d'investissement et a été cheffe des finances d'une société indépendante de raffinage et de commercialisation de pétrole. M ^{me} Clark est titulaire d'un baccalauréat ès arts spécialisé en économie de la Queen's University. Elle est membre de Chartered Professional Accountants de l'Ontario.
GREGORY E. KNIGHT	De 2020 jusqu'à sa retraite en 2023, M. Knight a occupé le poste de vice-président directeur et président de division, Energy Systems Group et Home Services Plus, de CenterPoint Energy Inc., une société de livraison d'énergie. Dans le cadre de ce poste, il a supervisé l'exploitation liée à la clientèle, les technologies de l'information, les activités de commercialisation, l'efficacité énergétique, le développement économique et la gestion des installations. L'expérience antérieure de M. Knight inclut ses fonctions à titre de chef des services aux clients, Entreprises d'énergie et de services publics américaines de la National Grid USA Service Company, Inc., et de vice-président principal et chef des services aux clients, Entreprises de services publics et commerciales de CenterPoint Energy, Inc. M. Knight est titulaire d'un baccalauréat en études américaines, avec mineure en économie, de la University of Colorado, à Boulder. Il a également complété le programme de gestion supérieure de la Jesse H. Jones Graduate School of Business de la Rice University, à Houston, ainsi qu'un certificat en gouvernance de comité d'audit du programme d'administrateurs de sociétés de la Harvard Business School.
DONALD R. MARCHAND	M. Marchand a été vice-président directeur de TC Energy, une importante société d'infrastructures d'énergie en Amérique du Nord, de juillet 2021 à sa retraite, en novembre 2021. Il a occupé le poste de chef des finances de TC Energy et de sa société préexistante, TransCanada Corporation, de 2010 à juillet 2021, et a assumé des responsabilités additionnelles à l'égard de la stratégie et du développement d'entreprise de 2015 à 2017 et de 2020 à 2021. Au cours de ses 27 années de service au sein de la société, M. Marchand a dirigé de nombreuses fonctions financières, notamment la trésorerie, les finances, la comptabilité, la fiscalité, la gestion des risques et les relations avec les investisseurs. M. Marchand est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université du Manitoba et a par la suite obtenu les titres de comptable agréé et d'analyste financier agréé. Il est membre de Chartered Professional Accountants de l'Alberta, du CFA Institute et de la Calgary Society of Financial Analysts.
JO MARK ZUREL	M. Zurel a été président de Stonebridge Capital Inc., société d'investissement fermée, de 2006 à mars 2019. De 1998 à 2006, M. Zurel a été premier vice-président et chef des finances de CHC Helicopter Corporation. M. Zurel a un baccalauréat en commerce de la Dalhousie University et est Fellow de Chartered Professional Accountants de Terre-Neuve-et-Labrador. Il détient le titre IAS. A de l'Institut des administrateurs de sociétés.

Notice annuelle

Politiques et procédures d'approbation préalable

Le comité d'audit a établi une politique exigeant l'approbation préalable de tous les services d'audit et les services non liés à l'audit fournis à la Société et à ses filiales par l'auditeur externe de la Société. La politique d'approbation préalable des services de l'auditeur indépendant décrit les services pouvant être confiés à l'auditeur externe, ainsi que les limites et les procédures d'autorisation connexes. Cette politique définit les services interdits, y compris, sans limitation, la tenue de livres, les évaluations, l'audit interne et les fonctions de direction qui ne peuvent être confiés à l'auditeur externe, tout en plafonnant les services admissibles non liés à l'audit à une somme qui ne saurait dépasser annuellement la rémunération totale au titre des services d'audit. Le comité d'audit doit approuver au préalable tous les services fournis par l'auditeur externe.

Honoraires pour les services de l'auditeur externe

Le tableau suivant présente les honoraires totaux facturés par l'auditeur externe de la Société au cours de chacun des deux derniers exercices.

(en milliers de dollars)	Description de la catégorie d'honoraires	Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.	
		2025	2024
Honoraires d'audit	Principaux services d'audit	11 458	11 111
Honoraires pour services liés à l'audit	Assurance et services connexes raisonnablement liés à l'audit ou à l'examen des états financiers de la Société qui ne sont pas inclus dans les honoraires d'audit	1 666	1 775
Honoraires pour services fiscaux	Services liés à la conformité, à la planification et aux conseils en matière de fiscalité	113	107
Tous les autres honoraires	Services qui ne sont pas des services d'audit, des services liés à l'audit ou des services fiscaux	178	356
Total		13 415	13 349

AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres au Canada pour les actions ordinaires et les actions privilégiées de premier rang de Fortis est Société de fiducie Computershare du Canada à Montréal et à Toronto.

Le coagent des transferts et coagent chargé de la tenue des registres aux États-Unis pour les actions ordinaires est Computershare Trust Company, N.A. à Canton, au Massachusetts, à Jersey City, au New Jersey, et à Providence, dans le Rhode Island.

Société de fiducie Computershare du Canada
14th Floor, 320 Bay Street
Toronto (Ontario) M5H 4A6
Tél. : 514.982.7555 ou 1.866.586.7638
Téléc. : 416.263.9394 ou 1.888.453.0330
Adresse courriel : service@computershare.com
Site Web : www.investorcentre.com/fortisinc

Computershare Trust Company, N.A.
À l'attention de : Shareholder Services
Livraison postale le jour suivant : 150 Royall Street, Canton, MA 02021
Livraison postale par courrier ordinaire (actionnaires américains) : P.O. Box 43078, Providence, RI 02940-3078
Livraison postale par courrier ordinaire (actionnaires à l'extérieur des États-Unis) : P.O. Box 43006, Providence, RI 02940-3006
Tél. : 1.781.575.2000 ou 1.877.373.6374
Adresse courriel : service@computershare.com

Notice annuelle

INTÉRÊTS DES EXPERTS

L'auditeur de la Société, Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., est un cabinet indépendant à l'égard de la Société au sens attribué au terme *independent* dans la loi des États-Unis intitulée Securities Act of 1933 et des règles et règlements applicables adoptés par la SEC et le Public Company Accounting Oversight Board (États-Unis), de même qu'au sens attribué au terme *independent* dans les règles de déontologie de Chartered Professional Accountants de Terre-Neuve-et-Labrador.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Des renseignements complémentaires sur la Société peuvent être consultés sur le site Web de celle-ci à l'adresse www.fortisinc.com, sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca et sur EDGAR à l'adresse www.sec.gov. Les renseignements que contiennent ces sites Web ou auxquels on peut accéder grâce à ceux-ci ne sont pas intégrés par renvoi dans le présent document, sauf indication contraire.

De l'information financière complémentaire est fournie dans le rapport de gestion et les états financiers de la Société, qui sont intégrés par renvoi dans la présente notice annuelle et peuvent être consultés sur le site Web de la Société à l'adresse www.fortisinc.com, sur SEDAR+ et sur EDGAR.

D'autres renseignements complémentaires, notamment des renseignements concernant la rémunération des administrateurs et des dirigeants et les prêts qui leur sont consentis, les principaux porteurs de titres de Fortis, les options d'achat des titres et les intérêts des initiés dans des opérations importantes, le cas échéant, sont présentés dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de Fortis datée du 21 mars 2025 relativement à l'assemblée générale annuelle des actionnaires du 8 mai 2025.

Prière de s'adresser au vice-président directeur, Durabilité, et chef du contentieux, Fortis, P.O. Box 8837, St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador) A1B 3T2 (téléphone : 709.737.2800) pour obtenir des exemplaires supplémentaires des documents mentionnés ci-dessus et de la présente notice annuelle.

Notice annuelle

PIÈCE A : SOMMAIRE DES MODALITÉS ET CONDITIONS DES TITRES AUTORISÉS

Actions ordinaires

Les dividendes sur les actions ordinaires sont déclarés à l'appréciation du conseil. Les porteurs d'actions ordinaires ont le droit, sous les réserves d'usage, de recevoir proportionnellement les dividendes déclarés par le conseil. Sous réserve des droits des porteurs des actions privilégiées de premier rang et des actions privilégiées de deuxième rang, ainsi que de toute autre catégorie d'actions de la Société dont les porteurs sont autorisés à recevoir des dividendes avant les porteurs des actions ordinaires ou proportionnellement avec ces derniers, le conseil peut déclarer des dividendes sur les actions ordinaires à l'exclusion de toute autre catégorie d'actions de la Société.

Lors de la liquidation ou de la dissolution volontaire ou forcée de Fortis, les porteurs d'actions ordinaires ont le droit de participer proportionnellement à tout partage des actifs de Fortis, sous réserve des droits des porteurs des actions privilégiées de premier rang et des actions privilégiées de deuxième rang, ainsi que de toute autre catégorie d'actions de la Société dont les porteurs sont autorisés à recevoir les actifs de la Société lors d'un tel partage avant les porteurs des actions ordinaires ou proportionnellement avec ces derniers.

Les porteurs des actions ordinaires ont le droit d'être convoqués et d'assister à toutes les assemblées annuelles et extraordinaires des actionnaires de Fortis, autres que les assemblées distinctes des porteurs de toute autre catégorie ou série d'actions, et ils peuvent y exprimer une voix pour chaque action ordinaire détenue.

Actions privilégiées

Actions privilégiées de premier rang

Le texte suivant résume les droits, priviléges, conditions et restrictions d'importance rattachés aux actions privilégiées de premier rang, en tant que catégorie. Les modalités particulières des actions privilégiées de premier rang, y compris la monnaie dans laquelle les actions privilégiées de premier rang peuvent être achetées et rachetées et la monnaie dans laquelle les dividendes sont payables, s'il ne s'agit pas du dollar canadien, de même que la mesure dans laquelle les modalités générales décrites aux présentes s'appliquent à ces actions privilégiées de premier rang, sont ou seront énoncées dans les clauses modificatrices applicables de Fortis se rapportant à ces séries.

Émission en séries

Le conseil peut de temps à autre émettre des actions privilégiées de premier rang en une ou plusieurs séries. Avant d'émettre les actions d'une série, le conseil doit indiquer le nombre d'actions de la série et établir la désignation, les droits, les priviléges, les restrictions et les conditions rattachés à cette série d'actions privilégiées de premier rang.

Rang

Les actions de chaque série d'actions privilégiées de premier rang ont égalité de rang avec les actions privilégiées de premier rang de chaque autre série et ont priorité de rang par rapport à toutes les autres actions de Fortis, y compris les actions privilégiées de deuxième rang, quant au versement des dividendes, au remboursement du capital et au partage des actifs dans l'éventualité de la liquidation ou de la dissolution volontaire ou forcée de Fortis ou à tout autre partage de ses actifs entre ses actionnaires en vue de liquider ses affaires.

Chaque série d'actions privilégiées de premier rang permet une participation proportionnelle avec chaque autre série d'actions privilégiées de premier rang à l'égard des dividendes cumulatifs accumulés et des remboursements du capital, le cas échéant, si des dividendes cumulatifs, déclarés ou non, et toute somme payable pour le remboursement du capital à l'égard d'une série d'actions privilégiées de premier rang ne sont pas intégralement versés.

Vote

Les porteurs des actions privilégiées de premier rang n'ont aucun droit de vote en tant que catégorie, sauf dans la mesure où des droits de vote peuvent être rattachés de temps à autre à une série d'actions privilégiées de premier rang, et sauf tel que la loi le prévoit ou tel qu'il est décrit sous la section « Modification » ci-après. Lors de toute assemblée des porteurs des actions privilégiées de premier rang, chaque porteur peut exprimer une voix à l'égard de chaque action privilégiée de premier rang détenue.

Notice annuelle

Rachat

Sous réserve des dispositions de la loi intitulée Corporations Act (Terre-Neuve-et-Labrador) et des dispositions relatives à toute série particulière, Fortis peut, moyennant la remise d'un avis approprié, racheter sur le capital ou autrement, à tout moment ou de temps à autre, la totalité ou toute partie des actions privilégiées de premier rang d'une ou de plusieurs séries alors en circulation moyennant le paiement du ou des prix de chacune de ces actions privilégiées de premier rang pouvant s'appliquer à chaque série. Sous réserve de ce qui précède, dans l'éventualité où seule une partie des actions privilégiées de premier rang d'une série donnée alors en circulation est rachetée à tout moment, les actions devant être rachetées seront tirées au sort de la manière que les administrateurs ou l'agent des transferts pour les actions privilégiées de premier rang, le cas échéant, décident ou encore, si les administrateurs prennent une telle décision, ces actions privilégiées de premier rang pourront être rachetées proportionnellement, sans égard aux fractions.

Modification

Les dispositions relatives à la catégorie qui sont rattachées aux actions privilégiées de premier rang peuvent être modifiées seulement avec l'approbation préalable des porteurs des actions privilégiées de premier rang, en plus des autres approbations exigées par la loi intitulée Corporations Act (Terre-Neuve-et-Labrador) ou par toute autre disposition législative ayant une incidence identique ou similaire qui est en vigueur de temps à autre.

L'approbation des porteurs des actions privilégiées de premier rang à l'égard de toute question peut être donnée aux deux tiers au moins des voix exprimées lors d'une assemblée des porteurs des actions privilégiées de premier rang dûment convoquée à cette fin.

Actions privilégiées de premier rang autorisées et en circulation

Le tableau suivant résume les séries d'actions privilégiées de premier rang en date du 11 février 2026.

	Émises Autorisé	Taux du dividende et en circulation	Dividende annuel (en \$) ¹	Rendement de l'action rajusté (en %)	Date de rachat et/ou d'option de conversion²	Valeur de rachat (en \$)	Droit de conversion à raison de une action pour une
Taux fixe perpétuel							
Série F	5 000 000	5 000 000	4,90	1,2250	—	Actuellement rachetables	25,00
Rajustement à taux fixe³							
Série G	9 200 000	9 200 000	6,12	1,5308	2,13	1^{er} septembre 2028	25,00
Série H ^{4,5}	10 000 000	7 902 614	4,18	1,0458	1,45	1^{er} juin 2030	25,00
Série K ⁴	12 000 000	10 000 000	5,47	1,3673	2,05	1^{er} mars 2029	25,00
Série M ⁴	24 000 000	24 000 000	5,49	1,3733	2,48	1^{er} décembre 2029	25,00
Rajustement à taux variable^{4,6}							
Série I	10 000 000	2 097 386	(6)	—	1,45	1^{er} juin 2030	25,00
Série L	12 000 000	—	—	—	—	—	Série K
Série N	24 000 000	—	—	—	—	—	Série M

1. Les porteurs sont autorisés à recevoir tout dividende en espèces trimestriel cumulatif à taux fixe ou variable déclaré par le conseil, payable en versements égaux le premier jour de chaque trimestre.
2. À compter des dates de rachat précisées, la Société a l'option de racheter en espèces les actions privilégiées de premier rang en circulation, en totalité ou en partie, à la valeur de rachat par action indiquée, plus tous les dividendes accumulés et impayés jusqu'aux dates, exclusivement, fixées pour le rachat, et dans le cas des actions privilégiées de premier rang dont le taux est rajusté, à chaque cinquième anniversaire par la suite.
3. À la date de rachat et/ou de conversion d'une option et à chaque cinquième anniversaire par la suite, le dividende annuel rajusté par action correspondra au produit de 25,00 \$ par action multiplié par le taux de dividende fixe annuel, soit la somme du rendement des obligations du gouvernement du Canada à cinq ans à la date de rajustement applicable, majoré du rendement de l'action rajusté applicable.
4. À chaque date d'option de conversion, les porteurs ont le choix, sous réserve de certaines conditions, de convertir en tout ou en partie leurs actions en un nombre égal d'actions privilégiées de premier rang rachetables à dividende cumulatif d'une série précisée.
5. Le dividende annuel par action pour les actions privilégiées de premier rang, série H a été rajusté, passant de 0,4588 \$ à 1,0458 \$, pour la période de cinq ans allant du 1^{er} juin 2025 au 1^{er} juin 2030, exclusivement.
6. Le taux de dividende trimestriel variable sera rajusté chaque trimestre selon le taux des bons du Trésor du gouvernement du Canada à trois mois alors en vigueur, majoré du rendement de l'action rajusté applicable.

Notice annuelle

Actions privilégiées de deuxième rang

Les droits, priviléges, conditions et restrictions rattachés aux actions privilégiées de deuxième rang sont sensiblement identiques à ceux qui sont rattachés aux actions privilégiées de premier rang, sauf que les actions privilégiées de deuxième rang sont de rang inférieur aux actions privilégiées de premier rang à l'égard du versement des dividendes, du remboursement du capital et du partage des actifs de Fortis dans l'éventualité de la liquidation ou de la dissolution volontaire ou forcée de celle-ci.

Les modalités particulières des actions privilégiées de deuxième rang, y compris la monnaie dans laquelle les actions privilégiées de deuxième rang peuvent être achetées et rachetées et la monnaie dans laquelle les dividendes sont payables, s'il ne s'agit pas du dollar canadien, de même que la mesure dans laquelle les modalités générales décrites aux présentes s'appliquent à ces actions privilégiées de deuxième rang, seront énoncées dans les clauses modificatrices applicables de Fortis concernant cette série.

En date du 11 février 2026, aucune action privilégiée de deuxième rang n'était émise et en circulation.

Notice annuelle

PIÈCE B : MARCHÉ POUR LES TITRES

Actions ordinaires

Les actions ordinaires sont négociées à la TSX au Canada et à la NYSE aux États-Unis, dans chaque cas sous le symbole FTS. Le tableau suivant présente les cours extrêmes des actions ordinaires et les volumes des opérations sur celles-ci sur une base mensuelle pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, affichés à la TSX et à la NYSE, en dollars canadiens et en dollars américains, respectivement.

Cours des actions ordinaires et volumes des opérations sur celles-ci en 2025

Mois	TSX			NYSE		
	Haut (\$)	Bas (\$)	Volume	Haut (\$)	Bas (\$)	Volume
Janvier	62,66	57,98	31 713 232	43,56	40,32	8 056 271
Février	64,39	60,50	41 124 193	45,46	41,24	16 596 303
Mars	66,26	62,35	36 591 500	46,08	43,47	11 588 784
Avril	68,38	61,32	38 764 905	49,65	43,28	14 687 687
Mai	69,24	64,06	42 559 783	50,06	45,87	12 793 130
Juin	67,21	63,85	26 723 874	49,03	46,57	10 424 028
Juillet	68,24	63,54	24 968 232	49,38	46,46	12 122 156
Août	71,02	67,84	32 987 088	51,45	49,34	12 360 404
Septembre	70,68	67,15	25 128 216	50,79	48,64	11 499 316
Octobre	73,43	69,26	26 016 469	52,47	49,60	15 091 973
Novembre	74,00	69,81	43 145 538	52,83	49,60	15 444 034
Décembre	73,43	69,06	33 634 201	52,56	49,99	15 624 470

Actions privilégiées

Les actions privilégiées de premier rang, série F, les actions privilégiées de premier rang, série G, les actions privilégiées de premier rang, série H, les actions privilégiées de premier rang, série I, les actions privilégiées de premier rang, série J, les actions privilégiées de premier rang, série K et les actions privilégiées de premier rang, série M de Fortis sont inscrites à la cote de la TSX sous les symboles FTS.PR.F, FTS.PR.G, FTS.PR.H, FTS.PR.I, FTS.PR.J, FTS.PR.K et FTS.PR.M, respectivement.

Les tableaux suivants présentent les cours extrêmes affichés pour les actions privilégiées de premier rang, série F, les actions privilégiées de premier rang, série G, les actions privilégiées de premier rang, série H, les actions privilégiées de premier rang, série I, les actions privilégiées de premier rang, série J, les actions privilégiées de premier rang, série K et les actions privilégiées de premier rang, série M, ainsi que les volumes des opérations sur ces actions sur une base mensuelle pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Cours des actions privilégiées de premier rang et volumes des opérations sur celles-ci en 2025

Mois	Actions privilégiées de premier rang, série F			Actions privilégiées de premier rang, série G		
	Haut (\$)	Bas (\$)	Volume	Haut (\$)	Bas (\$)	Volume
Janvier	22,49	21,34	50 570	22,96	22,34	163 010
Février	22,83	21,81	25 940	23,10	21,99	133 814
Mars	22,71	22,03	27 569	22,30	21,80	64 895
Avril	22,27	20,51	34 129	22,45	20,26	141 275
Mai	21,75	20,99	25 711	22,80	21,74	192 531
Juin	22,58	21,59	28 287	22,99	22,55	127 618
Juillet	23,14	21,82	21 088	24,45	22,92	237 785
Août	23,52	22,79	24 888	24,45	23,53	89 364
Septembre	24,00	23,06	106 538	24,60	23,86	107 495
Octobre	23,97	23,25	87 496	25,01	24,31	84 137
Novembre	24,19	22,89	35 646	25,34	23,57	118 508
Décembre	24,30	23,42	69 585	25,10	24,41	96 950

Notice annuelle

Mois	Actions privilégiées de premier rang, série H			Actions privilégiées de premier rang, série I		
	Haut (\$)	Bas (\$)	Volume	Haut (\$)	Bas (\$)	Volume
Janvier	17,61	16,30	163 633	17,67	16,49	52 787
Février	16,90	16,26	225 213	17,35	16,22	90 594
Mars	16,40	15,72	193 868	16,60	16,00	59 183
Avril	16,40	14,64	128 818	16,55	14,72	39 797
Mai	17,35	15,60	77 084	16,89	15,80	29 829
Juin	17,90	16,69	124 905	16,95	16,31	14 895
Juillet	18,95	17,90	268 731	18,30	16,69	68 521
Août	19,25	18,30	75 104	17,75	17,05	23 899
Septembre	18,75	18,40	516 813	17,74	17,11	21 365
Octobre	18,99	18,71	753 999	17,99	17,33	37 604
Novembre	18,98	18,25	118 658	17,80	17,20	19 865
Décembre	19,35	18,74	306 528	18,00	17,20	35 683

Mois	Actions privilégiées de premier rang, série J			Actions privilégiées de premier rang, série K		
	Haut (\$)	Bas (\$)	Volume	Haut (\$)	Bas (\$)	Volume
Janvier	21,33	20,16	107 651	21,44	20,87	116 370
Février	21,17	20,41	61 401	21,50	20,64	91 737
Mars	21,72	20,87	95 316	21,25	20,62	121 116
Avril	21,18	19,70	63 085	21,60	19,02	124 062
Mai	21,23	20,29	26 049	21,58	20,65	128 572
Juin	21,47	20,69	45 403	22,28	21,50	88 559
Juillet	22,76	21,05	47 312	23,30	21,91	326 504
Août	22,78	22,05	43 039	23,26	22,50	165 061
Septembre	23,10	21,75	70 296	22,98	22,42	147 560
Octobre	23,14	22,30	46 623	23,69	22,77	119 325
Novembre	23,35	21,85	144 398	23,97	21,85	110 505
Décembre	23,15	22,32	101 153	23,98	22,85	120 080

Mois	Actions privilégiées de premier rang, série M		
	Haut (\$)	Bas (\$)	Volume
Janvier	21,78	21,25	668 955
Février	21,72	21,27	470 575
Mars	21,69	21,18	635 306
Avril	22,00	19,41	566 728
Mai	21,94	20,72	915 740
Juin	23,33	21,94	167 509
Juillet	24,10	23,02	261 698
Août	24,15	23,24	250 115
Septembre	24,15	23,51	514 366
Octobre	24,39	23,94	253 957
Novembre	24,95	23,85	224 467
Décembre	24,96	24,45	226 516

Notice annuelle

PIÈCE C : MANDAT DU COMITÉ D'AUDIT (avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2025)

1.0 OBJET ET AUTORITÉ

- 1.1 Le comité a pour objet de conseiller et d'aider le conseil à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance, notamment en ce qui concerne ce qui suit :
 - a. l'intégrité des états financiers, de l'information financière et du contrôle interne à l'égard de l'information financière de la Société et les contrôles et procédures de communication de l'information;
 - b. la conformité de la Société aux obligations légales et réglementaires connexes;
 - c. les qualifications, l'indépendance et la performance de l'auditeur indépendant et de l'auditeur interne, ainsi que la rémunération de l'auditeur indépendant;
 - d. le programme GRE de la Société et la gestion et l'atténuation des risques importants repérés aux termes de celui-ci;
 - e. les politiques connexes de la Société stipulées aux présentes;
 - f. les autres questions indiquées dans les présentes ou que le conseil délègue par ailleurs au comité.
- 1.2 En conformité avec son objet, le comité doit encourager l'amélioration continue des politiques, procédures et pratiques de la Société et en favoriser le respect à tous les niveaux. Le comité doit également fournir une voie de communication entre l'auditeur indépendant, l'auditeur interne, la direction et le conseil.
- 1.3 Pour s'acquitter de ses obligations et responsabilités, le comité est investi de l'autorité : i) de mener des enquêtes sur toute question relevant de sa compétence; ii) d'avoir un accès illimité à l'information, à la direction, aux employés et aux registres de la Société et des membres du même groupe qu'elle; et iii) d'avoir un accès direct à l'auditeur indépendant et à l'auditeur interne et de communiquer directement avec eux.

2.0 DÉFINITIONS

- 2.1 Dans le présent mandat :
 - a. « **conseil** » s'entend du conseil d'administration de la Société;
 - b. « **président** » s'entend du président du comité;
 - c. « **comité** » s'entend du comité d'audit du conseil;
 - d. « **principaux services d'audit** » s'entend des services nécessaires à ce qui suit : i) l'audit des états financiers annuels consolidés ou non consolidés de la Société; ii) l'examen des états financiers consolidés intermédiaires résumés de la Société; et iii) l'audit du contrôle interne à l'égard de l'information financière conformément aux exigences de l'ensemble des lois, règlements et normes professionnelles applicables;
 - e. « **Société** » s'entend de Fortis Inc.;
 - f. « **CCRC** » s'entend du Conseil canadien de la reddition de comptes ou de l'organisme qui lui succède;
 - g. « **administrateur** » s'entend d'un membre du conseil;

Notice annuelle

- h. « **programme GRE** » s'entend du programme de gestion du risque d'entreprise de la Société qui comporte un cadre de gestion efficace des risques visant à repérer, à évaluer, à gérer, à surveiller et à communiquer les principaux risques liés à l'entreprise;
- i. « **expert financier** » a le sens attribué au terme « audit committee financial expert » dans le règlement S-K de la SEC;
- j. « **posséder des compétences financières** » s'entend de la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables dont l'ampleur et le niveau de complexité sont habituellement comparables à ceux que les états financiers de la Société pourraient comporter, selon toute attente raisonnable;
- k. « **comité de la gouvernance et de la durabilité** » s'entend du comité de la gouvernance et de la durabilité du conseil;
- l. « **indépendant** » s'entend, s'agissant d'un membre et conformément à l'ensemble des lois et des exigences des bourses de valeurs qui s'appliquent, d'une personne libre de toute relation importante directe ou indirecte avec la Société et ses filiales dont le conseil pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuisé à l'exercice du jugement indépendant d'un membre;
- m. « **auditeur indépendant** » s'entend du cabinet de comptables professionnels agréés, inscrit auprès du CCRC ou du PCAOB, nommé par les actionnaires pour exercer les fonctions d'auditeur externe;
- n. « **auditeur interne** » s'entend d'une personne ou des personnes employées ou engagées par la Société pour exercer les fonctions d'auditeur interne de celle-ci;
- o. « **direction** » s'entend des membres de la haute direction de la Société;
- p. « **mandat** » s'entend du présent mandat du comité;
- q. « **rapport de gestion** » s'entend du rapport de gestion de la Société, établi conformément au Règlement 51-102 et aux exigences de la SEC à l'égard des états financiers consolidés annuels et des états financiers consolidés intermédiaires résumés de la Société;
- r. « **membre** » s'entend d'un administrateur nommé à titre de membre du comité;
- s. « **NYSE** » s'entend de la New York Stock Exchange;
- t. « **PCAOB** » s'entend du Public Company Accounting Oversight Board des États-Unis ou de l'organisme qui lui succède;
- u. « **opérations avec une personne apparentée** » s'entend des opérations devant être déclarées aux termes des alinéas 404(a) et 404(b) du règlement S-K de la SEC et devant être évaluées par un groupe compétent au sein de la Société conformément à l'article 314.00 du manuel intitulé *NYSE Listed Company Manual* et à l'ensemble des lois et des exigences des bourses de valeurs qui s'appliquent, ce qui inclut, sans limitation, les opérations intervenant entre i) les membres de la haute direction, les administrateurs, les principaux actionnaires ou les membres de leur famille immédiate; et ii) la Société ou l'une de ses filiales;
- v. « **SEC** » s'entend de la Securities Exchange Commission des États-Unis.

3.0 ÉTABLISSEMENT ET COMPOSITION DU COMITÉ

- 3.1 Le comité est constitué d'au moins trois (3) administrateurs, dont chacun doit être indépendant et posséder des compétences financières. Aucun membre ne peut faire partie de la direction ou du personnel de la Société ou d'un membre du même groupe que celle-ci. Le conseil nomme au comité au moins un (1) administrateur qui est un expert financier.
- 3.2 Les membres sont nommés par le conseil tous les ans, ou lorsque cela est nécessaire, pour autant que chaque administrateur siégeant en tant que membre continue d'exercer ses fonctions jusqu'à sa démission ou sa destitution, ou jusqu'à ce que son successeur soit nommé.

Notice annuelle

- 3.3 Le conseil peut nommer un membre pour pourvoir un poste vacant au comité entre les élections annuelles des administrateurs. Si un poste devient vacant au comité, les autres membres exercent tous les pouvoirs du comité à condition qu'au moins trois (3) membres demeurent en fonction.
- 3.4 Tout membre peut être destitué du comité ou remplacé par voie de résolution du conseil.
- 3.5 Aucun membre ne siège à plus de trois (3) comités d'audit de sociétés ouvertes (y compris celui de la Société) sans l'approbation préalable du conseil.
- 3.6 Le conseil nomme un président sur la recommandation du comité de la gouvernance et de la durabilité de la Société ou de tout autre comité qu'autorise le conseil. Le président continue d'exercer ses fonctions jusqu'à ce que son successeur soit nommé. Le conseil effectue périodiquement une rotation du président et s'efforce raisonnablement de veiller à ce que cette rotation se fasse aux quatre (4) ans.

4.0 RÉUNION DU COMITÉ

- 4.1 Le comité se réunit au moins tous les trimestres et à tout autre moment qu'il juge approprié. Les réunions du comité sont convoquées par les personnes qui suivent : i) le président du comité ou ii) deux membres, ou encore iii) l'auditeur indépendant.
- 4.2 Le chef de la direction, le chef des finances, l'auditeur indépendant et l'auditeur interne sont avisés de toutes les réunions du comité et ont le droit d'y participer, à moins que le président n'en décide autrement. Il est entendu que l'auditeur indépendant doit assister aux réunions du comité auxquelles les états financiers consolidés et non consolidés audités annuels et les états financiers consolidés intermédiaires résumés non audités de la Société sont examinés.
- 4.3 À toutes les réunions du comité, le quorum est constitué de trois (3) membres.
- 4.4 Chaque membre a le droit de voter sur les questions soumises au comité.
- 4.5 Les questions sur lesquelles le comité doit se prononcer sont tranchées à la majorité des voix exprimées à une réunion du comité au cours de laquelle la question est étudiée. Le comité peut également prendre des mesures au moyen de documents écrits signés par tous les membres.
- 4.6 Le président préside toutes les réunions du comité auxquelles il assiste; autrement, les membres présents à la réunion nomment un des leurs pour qu'il préside la réunion.
- 4.7 À moins que le président n'en décide autrement, le secrétaire de la Société agit à titre de secrétaire à toutes les réunions du comité.
- 4.8 Le comité rencontre séparément et de façon périodique la direction, l'auditeur interne et l'auditeur indépendant pour aborder les questions qui, selon le comité ou l'une de ces personnes ou entreprises, doivent faire l'objet de discussions à huis clos. Le comité tient des séances à huis clos hors de la présence de la direction à chacune de ses réunions.
- 4.9 Le comité peut inviter des administrateurs, des dirigeants ou des employés de la Société ou d'autres personnes à assister à ses réunions pour l'aider à analyser et à examiner les questions à l'étude.
- 4.10 Sous réserve du paragraphe 5.4, le comité peut déléguer des pouvoirs à des membres, individuellement, ou à des sous-comités, s'il le juge approprié.

Notice annuelle

5.0 OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS DU COMITÉ

A. Auditeur indépendant

- 5.1 En concertation avec les comités d'audit des filiales, le comité a la responsabilité directe de la sélection et de la nomination (au moyen d'une recommandation au conseil pour la nomination par les actionnaires), de la rémunération et de l'engagement de l'auditeur indépendant.
- 5.2 Le comité supervise le travail de l'auditeur indépendant dans le cadre des principaux services d'audit et des autres services exécutés pour la Société. L'auditeur indépendant relève directement du comité, qui est autorisé à communiquer directement avec lui.
- 5.3 Le comité supervise la résolution de tout différend entre la direction et l'auditeur indépendant. Le comité examine avec l'auditeur indépendant les questions qui doivent être étudiées selon la norme d'audit n° 1301 du PCAOB concernant le déroulement de l'audit, y compris toute difficulté ou tout problème survenu et les réponses de la direction, ainsi que toute restriction de la portée des activités ou de l'accès aux renseignements demandés.
- 5.4 Le comité approuve d'avance tous les services exécutés par l'auditeur indépendant conformément à la politique d'approbation préalable de la Société pour les services de l'auditeur indépendant. Pour tout service, autre que les principaux services d'audit, qui nécessite une approbation préalable spécifique conformément à cette politique, le comité peut déléguer l'autorisation d'approbation préalable à un ou à plusieurs de ses membres. L'autorisation d'approbation préalable à cet égard est actuellement déléguée au président ou, en son absence, au président du conseil qui est également un membre. Les délégués doivent transmettre toutes les décisions d'approbation préalable au comité à la réunion prévue suivante.
- 5.5 Le comité obtient et examine chaque année un rapport de l'auditeur indépendant indiquant toutes les relations entre l'auditeur indépendant, d'une part, et la Société et ses filiales, d'autre part, conformément à l'alinéa 407(d) du règlement S-K de la SEC et à l'article 303A.07 du manuel intitulé *NYSE Listed Company Manual*, et abordant les questions prévues à la règle 3526 du PCAOB et à l'ensemble des lois et des exigences des bourses de valeurs ainsi que des autres règlements et normes professionnelles qui s'appliquent. Le comité s'efforce raisonnablement, y compris en s'entretenant avec l'auditeur indépendant, de s'assurer de l'indépendance de ce dernier conformément aux normes d'audit généralement reconnues au Canada et aux normes du PCAOB, aux exigences et aux directives d'interprétation du règlement S-X de la SEC qui s'appliquent, de même qu'aux autres règlements et normes professionnelles applicables. Le comité examine toute question d'indépendance avec le conseil qui pourrait se poser et recommande toute mesure à prendre que le comité juge appropriée.
- 5.6 Le comité examine et évalue les qualifications, l'indépendance et la performance de l'auditeur indépendant et de son principal associé responsable de la mission. Sans que soit limitée la portée de ce qui précède, le comité :
 - a. examine et analyse avec la direction, séparément de l'auditeur indépendant, les résultats du processus d'évaluation annuelle de l'auditeur indépendant mené par la Société;
 - b. au moins chaque année, obtient et examine un rapport de l'auditeur indépendant décrivant ses processus et procédures internes de contrôle de la qualité, y compris toute question importante soulevée par le plus récent examen interne du contrôle de la qualité ou du plus récent contrôle par les pairs, ou encore par une demande de renseignements ou une enquête des autorités gouvernementales ou professionnelles (y compris, sans limitation, le PCAOB et le CCRC) au cours des cinq (5) dernières années à l'égard des audits indépendants effectués par l'auditeur indépendant, et toute mesure prise pour régler de telles questions.
- 5.7 Le comité examine toute question importante soulevée avec le conseil et recommande toute mesure à prendre que le comité juge appropriée.
- 5.8 Le comité rencontre l'auditeur indépendant avant l'audit pour aborder la planification et la dotation en personnel de l'audit, y compris l'approche générale, la portée, les domaines susceptibles de présenter une anomalie significative, les honoraires estimatifs et les autres modalités de la mission.

Notice annuelle

B. Communication de l'information financière

- 5.9 En consultation avec la direction, l'auditeur indépendant et l'auditeur interne, le comité procède à l'examen et s'assure i) de l'intégrité des processus d'information financière internes et externes de la Société, ii) du caractère adéquat et de l'efficacité des contrôles et procédures de communication de l'information de la Société (y compris ceux qui concernent l'examen de toute communication contenant de l'information financière extraite ou dérivée des états financiers de la Société) et du contrôle interne à l'égard de l'information financière et iii) de la compétence de la personne, au sein de la Société, chargée de la comptabilité et de l'information financière. Sans que soit restreinte la portée générale de ce qui précède, le comité reçoit et examine :
- a. les rapports concernant i) les estimations, politiques et pratiques comptables critiques, ii) les tests de dépréciation de la survaleur, iii) les dérivés et les couvertures, iv) les réserves, les charges à payer, les provisions et les estimations susceptibles d'avoir une incidence significative sur les états financiers de la Société; v) l'information financière pro forma, rajustée ou reformulée, les prévisions et les projections; et vi) l'incidence des interventions réglementaires et comptables, ainsi que des arrangements hors bilan, sur les états financiers de la Société;
 - b. les analyses par la direction et par l'auditeur indépendant concernant les questions importantes d'information financière et les jugements formulés à l'égard de l'établissement des états financiers consolidés de la Société, y compris i) les traitements substituts de l'information financière en regard des principes comptables généralement reconnus relativement à des questions importantes qui ont été abordées avec la direction, leurs ramifications et le traitement préconisé par l'auditeur indépendant; ii) les principales questions relatives aux principes d'audit, aux principes comptables et aux présentations, y compris les changements importants dans la sélection ou l'application des principes d'audit et des principes comptables; et iii) les principales questions concernant le caractère adéquat du contrôle interne à l'égard de l'information financière et des contrôles et procédures de communication de l'information de la Société et toute mesure d'audit précise adoptée à la lumière des faiblesses ou des déficiences importantes de ces contrôles;
 - c. les autres communications écrites importantes entre la direction et l'auditeur indépendant.
- 5.10 Avant toute diffusion externe, s'il y a lieu, le comité examine et analyse avec la direction et l'auditeur indépendant et d'autres personnes, s'il le juge approprié :
- a. les états financiers consolidés et non consolidés annuels audités et les états financiers consolidés intermédiaires résumés non audités, ainsi que les rapports d'attestation de l'auditeur indépendant s'y rapportant, de même que tout rapport de gestion connexe;
 - b. le rapport de la direction et le rapport d'audit de l'auditeur indépendant sur le contrôle interne à l'égard de l'information financière;
 - c. les rapports importants ou les sommaires s'y rapportant qui concernent les processus de la Société relatifs à la conformité aux exigences de la loi des États-Unis intitulée Sarbanes-Oxley Act of 2002 concernant le contrôle interne à l'égard de l'information financière;
 - d. les rapports d'examen trimestriels et les résultats de l'audit annuel de l'auditeur indépendant résumant la portée, le statut, les résultats et les recommandations des examens trimestriels des états financiers consolidés intermédiaires résumés et de l'audit des états financiers consolidés annuels de la Société, ainsi que de l'audit connexe du contrôle interne à l'égard de l'information financière, et contenant également au moins i) les communications s'y rapportant entre l'auditeur indépendant et le comité qu'exige la norme d'audit n° 1301 du PCAOB et les autres règlements et normes professionnelles applicables, y compris, sans limitation, les annexes des énoncés fautifs dans les comptes et l'information qui ont été corrigés ou non, de même que les déficiences et les faiblesses importantes des contrôles internes; ii) la communication (au moins) annuelle sur l'indépendance exigée par la règle 3526 du PCAOB; iii) la lettre d'affirmation de la direction; et iv) la documentation et les communications exigées chaque trimestre de la part de l'auditeur indépendant aux termes de la politique d'approbation préalable des services de l'auditeur indépendant de la Société;
 - e. le rapport aux actionnaires contenu dans le rapport annuel de la Société;
 - f. tout autre document qui, selon le comité, doit être examiné et analysé avec la direction et l'auditeur indépendant ou à l'égard duquel existe l'obligation légale ou réglementaire de procéder à un tel examen.

Notice annuelle

- 5.11 Avant toute diffusion externe, le comité examine et analyse avec la direction et d'autres personnes, s'il le juge approprié, l'information financière devant être transmise dans tout communiqué ou toute autre communication portant notamment sur les résultats intermédiaires et les résultats annuels de la Société.
- 5.12 Le comité recommande aux fins d'approbation par le conseil et de diffusion externe subséquente les états financiers consolidés annuels audités de la Société, ainsi que le rapport d'audit de l'auditeur indépendant s'y rapportant et concernant le contrôle interne à l'égard de l'information financière, le rapport de la direction sur le contrôle interne à l'égard de l'information financière et les contrôles et procédures de communication de l'information, les rapports de gestion, les communiqués sur les résultats et les rapports aux actionnaires, ainsi que l'inclusion des états financiers assortis de notes dans les rapports annuels de la Société sur le formulaire 40-F. Le comité approuve au nom du conseil la diffusion externe des états financiers consolidés intermédiaires résumés non audités et du rapport de gestion intermédiaire s'y rapportant, ainsi que des communiqués sur les résultats intermédiaires.
- 5.13 Avant toute diffusion externe, le comité examine et analyse avec la direction et d'autres personnes, s'il le juge approprié, et recommande à l'approbation du conseil :
- toute information financière prospective, perspective financière et indication concernant le bénéfice et les dividendes que doit fournir la Société;
 - la notice annuelle et la circulaire de sollicitation de procurations par la direction que doit déposer la Société;
 - tout prospectus ou autre document de placement et document connexe en vue de l'émission de titres par la Société;
 - les autres documents d'information devant être publiés par la Société qui contiennent de l'information financière ou qui proviennent d'informations financières.
- 5.14 Le comité examine, et analyse avec la direction et d'autres personnes, s'il le juge approprié, l'information transmise par le chef de la direction et le chef des finances de la Société conformément à leur attestation des rapports annuels et trimestriels de celle-ci, au sujet des déficiences ou des faiblesses importantes de conception ou de fonctionnement du contrôle interne à l'égard de l'information financière et de toute fraude alléguée à laquelle sont parties la direction ou d'autres employés.
- 5.15 Le comité s'assure que la direction prend les mesures appropriées pour remédier aux faiblesses ou aux déficiences importantes relevées en ce qui a trait à la conception ou au fonctionnement du contrôle interne à l'égard de l'information financière.
- 5.16 Le comité s'efforce raisonnablement de s'assurer du caractère approprié des structures financières, du capital et fiscales importantes de la Société.
- 5.17 Le comité examine, et analyse avec la direction et d'autres personnes, s'il le juge approprié, l'information financière transmise aux analystes et aux agences de notation. Ces discussions et analyses peuvent être d'ordre général (c'est-à-dire qu'elles peuvent porter sur les types de renseignements qui seront transmis et les types de présentations qui seront effectuées) et ne doivent pas nécessairement avoir lieu avant chaque diffusion d'information.
- 5.18 Le comité établit ou fait établir tout rapport qu'il doit inclure dans l'information publique de la Société ou qui sont par ailleurs prescrits par les lois applicables.
- 5.19 Le comité examine, et analyse avec la direction et d'autres personnes, s'il le juge approprié, et approuve toutes les opérations avec une personne apparentée et l'information qui est transmise à leur sujet.

C. Audit interne

- 5.20 Le comité a la responsabilité de nommer et de superviser l'auditeur interne conformément à la politique sur le rôle de la fonction d'audit interne et est autorisé à communiquer directement avec l'auditeur interne.
- 5.21 Le comité examine et analyse le plan d'audit interne annuel avec l'auditeur interne et d'autres personnes, s'il le juge approprié, et l'approuve.

Notice annuelle

- 5.22 Le comité examine et analyse avec la direction et l'auditeur interne et d'autres personnes, s'il le juge approprié, les rapports d'audit internes trimestriels établis pour le comité (qui contiennent toutes les activités importantes de la fonction d'audit interne pour le trimestre) et les réponses de la direction.
- 5.23 Le comité discute périodiquement avec l'auditeur interne de toute difficulté ou de tout désaccord important avec la direction ou des restrictions relatives à la portée qui sont survenus dans le cadre de l'exécution du travail de la fonction d'audit interne.
- 5.24 Le comité discute périodiquement avec l'auditeur interne de la responsabilité, du budget, de la dotation en personnel et de la rémunération relativement à la fonction d'audit interne.
- 5.25 Le comité s'assure de la performance de la fonction d'audit interne ainsi que de l'intégrité et des qualifications de son personnel.

D. Gestion des risques et autres dispositions

- 5.26 Le comité a la responsabilité de superviser le programme GRE, y compris de s'assurer que la direction a mis en place des politiques, des processus, des procédures ainsi qu'une structure organisationnelle appropriée et qu'elle a établi un budget et trouvé des ressources pour gérer les risques importants, et de rendre compte au conseil de toute mesure prise ou de tout constat fait dans le cadre de ce programme.
- 5.27 Conformément au programme GRE, le comité examine et analyse avec la direction et d'autres personnes, s'il le juge approprié, le rapport de la direction concernant la détection, l'évaluation et la gestion des principaux risques et la manière de les atténuer et concernant des questions connexes.
- 5.28 Le comité s'assure que les contrôles internes et les processus de la Société relatifs à la divulgation de toute information liée à la durabilité sont adéquats et peut faire appel aux services d'un tiers retenus par la Société afin d'obtenir une assurance indépendante à l'égard de l'information liée à la durabilité de la Société.
- 5.29 Le comité examine et analyse avec la direction et d'autres personnes, s'il le juge approprié, le rapport trimestriel établi par la direction au sujet des litiges importants et des autres questions juridiques importantes qui pourraient avoir une incidence significative sur la Société ou sur ses états financiers.
- 5.30 Le comité a la responsabilité de la supervision des programmes d'assurance de la Société, ainsi que de leur renouvellement ou de leur remplacement, notamment en ce qui concerne l'assurance et l'indemnisation des administrateurs et des dirigeants de la Société.

E. Politiques et mandat

- 5.31 Le comité a la responsabilité de la supervision des politiques suivantes :
 - a. la politique relative à la déclaration d'allégations de conduite inappropriée présumée ou d'acte répréhensible présumé (ou politique de lancement d'alerte), y compris la supervision des procédures concernant la réception, la conservation et le traitement des plaintes au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de l'audit, ainsi que les procédures concernant l'envoi confidentiel, sous le couvert de l'anonymat, par les employés de préoccupations touchant des points discutables en matière de comptabilité ou d'audit, comme l'exigent les lois applicables;
 - b. la politique relative aux dérivés et aux couvertures;
 - c. la politique d'approbation préalable des services de l'auditeur indépendant;
 - d. les lignes directrices relatives à l'engagement d'employés actuels ou anciens de l'auditeur indépendant;
 - e. la politique relative au rôle de la fonction d'audit interne;
 - f. la politique relative à la communication de l'information;

Notice annuelle

- g. toutes les autres politiques pouvant être établies de temps à autre au sujet des contrôles et procédures en matière de comptabilité, de présentation de l'information financière et de communication d'information, le contrôle interne à l'égard de la présentation de l'information financière, la supervision de l'audit externe des états financiers de la Société et la supervision de la fonction d'audit interne.
- 5.32 Le comité examine périodiquement le présent mandat et les politiques énoncées au paragraphe 5.30 et recommande les modifications nécessaires au comité de la gouvernance et de la durabilité pour que celui-ci les examine et les recommande au conseil aux fins d'approbation, tel qu'il le juge approprié.

6.0 INFORMATION

- 6.1 Le président ou un autre membre désigné rend compte au conseil, à chaque réunion ordinaire, des questions qui ont été traitées par le comité depuis la dernière réunion ordinaire du conseil.

7.0 RÉMUNÉRATION DES MEMBRES

- 7.1 Pour leurs services rendus au comité, les membres et le président reçoivent la rémunération que le conseil établit de temps à autre, compte tenu de la recommandation du comité de la gouvernance et de la durabilité.

8.0 GÉNÉRAL

- 8.1 Le présent mandat est affiché sur le site Web de la Société, à l'adresse www.fortisinc.com.
- 8.2 Le comité examine chaque année sa propre efficacité et sa propre performance.
- 8.3 Le comité exécute les autres activités compatibles avec le présent mandat, les règlements administratifs de la Société et les lois applicables que le conseil ou le comité juge nécessaires ou appropriées.
- 8.4 Le comité peut, à son appréciation et s'il le juge approprié dans les circonstances, obtenir des conseils et de l'aide de la part de conseillers externes, notamment juridiques ou comptables, et autoriser le recours par le comité ou l'un de ses membres aux services d'experts-conseils externes ou de personnes possédant une expertise particulière, le tout, aux frais de la Société. La Société fournit la rémunération appropriée, établie par le comité, de l'auditeur indépendant, de conseillers juridiques indépendants ou d'autres conseillers dont le comité décide de retenir les services et paie les frais d'administration habituels du comité qui sont nécessaires et appropriés pour l'exécution de ses fonctions et de ses responsabilités.
- 8.5 Le comité n'a pas la responsabilité d'attester l'exactitude ou le caractère complet des états financiers de la Société ou leur présentation conformément aux principes comptables généralement reconnus, ni de garantir l'exactitude des rapports d'attestation de l'auditeur indépendant. La responsabilité fondamentale des états financiers de la Société, de la communication d'information financière, du contrôle interne à l'égard de l'information financière et des contrôles et procédures de communication de l'information revient à la direction et, conformément à ses responsabilités professionnelles, à l'auditeur indépendant. Aucune disposition du présent mandat n'est censée modifier ou accroître les obligations de la Société ou les obligations fiduciaires des membres du comité ou du conseil aux termes des lois applicables.

Notice annuelle

PIÈCE D : CONTRATS IMPORTANTS

Les contrats importants suivants ont été déposés par Fortis sur SEDAR+ et sur EDGAR en 2025 ou ont été conclus avant 2025 et demeurent en vigueur. Les demandes d'exemplaires additionnels de ces contrats importants devraient être adressées au vice-président directeur, Durabilité, et chef du contentieux de Fortis, P.O. Box 8837, St. John's (T.-N.-L.) A1B 3T2 (téléphone : 709.737.2800). Tous ces contrats peuvent également être consultés sous le profil de la Société aux adresses www.sedarplus.ca et www.sec.gov.

Facilité de crédit renouvelable

Fortis est partie à une quatrième facilité de crédit modifiée et reformulée datée du 4 mai 2022 avec la Banque de Nouvelle-Écosse, en tant que preneur ferme, seul chef de file, teneur de livres, agent de structuration en matière de durabilité et agent administratif, et la Banque Canadienne Impériale de Commerce et la Banque Royale du Canada, en tant que cosyndicataires, et les prêteurs y étant parties de temps à autre, telle qu'elle a été modifiée aux termes de la première entente de modification datée du 4 mai 2023, de la deuxième entente de modification datée du 6 juin 2024 et de la troisième entente de modification datée du 7 mai 2025 conclues entre Fortis, la Banque de Nouvelle-Écosse et les prêteurs nommés dans les présentes. La quatrième facilité de crédit modifiée et reformulée de Fortis est une facilité de crédit renouvelable consentie non garantie de 1,3 milliard de dollars qui prévoit les modalités et conditions selon lesquelles ce crédit est mis à la disposition de Fortis pendant la durée de la facilité. La quatrième facilité de crédit modifiée et reformulée comprend les déclarations et garanties, les engagements de faire et de ne pas faire et les cas de défaut habituels. Fortis doit payer les frais habituels à l'égard de la facilité, et les encours aux termes de cette facilité portent intérêt aux taux du marché.

Convention des actionnaires modifiée et mise à jour

Le 28 janvier 2021, ITC Investment Holdings, ITC Holdings, FortisUS et Eiffel Investment, membre du même groupe que GIC, ont conclu une convention des actionnaires modifiée et mise à jour modifiant la convention des actionnaires intervenue initialement entre les parties le 14 octobre 2016. La convention des actionnaires modifiée et mise à jour régit les droits des parties en leurs qualités respectives d'actionnaires directs et indirects d'ITC Holdings.

Selon les modalités de la convention des actionnaires modifiée et mise à jour, Eiffel Investment a certains droits d'approbation par les porteurs minoritaires à l'égard d'ITC Investment Holdings et d'ITC Holdings, lesquels dépendront : (x) de la question de savoir si Eiffel Investment est un porteur d'actions ordinaires de catégorie A ou d'actions ordinaires sans droit de vote de catégorie B au moment pertinent et (y) de l'atteinte, par Eiffel Investment, de certains seuils de propriété relativement à ITC Investment Holdings. Les droits d'approbation par les porteurs minoritaires dont dispose Eiffel Investment et qui sont conditionnels à la catégorie d'actions détenues et au pourcentage de participation dans ITC Investment Holdings comprennent les droits relatifs à ce qui suit : i) les modifications des documents constitutifs; ii) les changements apportés à la taille du conseil; iii) les émissions de titres de capitaux propres; iv) les regroupements d'entreprises qui auraient une incidence sur Eiffel Investment d'une manière différente que pour les autres actionnaires; v) l'insolvabilité; vi) certaines acquisitions, certains placements ou certaines coentreprises portant sur des actifs non principaux ou certaines ventes ou dispositions importantes d'actifs principaux; vii) dans des circonstances limitées, l'engagement de dettes par ITC Investment Holdings, ITC Holdings ou ses filiales ou la prise de certaines mesures qui, selon toute attente raisonnable, pourraient entraîner l'attribution d'une notation aux titres d'emprunt à long terme non garantis d'ITC Investment Holdings, d'ITC Holdings et de ses filiales en deçà d'une notation de première qualité; viii) les mesures par suite desquelles un ratio des flux de trésorerie par rapport à la dette d'ITC Holdings dépasserait un seuil cible convenu; ix) les limitations sur les frais généraux payés à Fortis par ITC Holdings; et x) l'expansion de l'entreprise principale à l'extérieur des territoires actuels de réglementation d'ITC Holdings. La convention des actionnaires modifiée et mise à jour prévoit également une politique en matière de dividendes, qui ne peut être modifiée qu'avec l'approbation de tous les administrateurs indépendants d'ITC Investment Holdings.

Acte de fiducie et premier acte de fiducie supplémentaire

Le 4 octobre 2016, Fortis a conclu un acte de fiducie et un premier supplément s'y rapportant avec The Bank of New York Mellon, en tant que fiduciaire aux États-Unis, et Compagnie Trust BNY du Canada, en tant que cofiduciaire au Canada. L'acte de fiducie et le premier supplément énoncent les modalités des billets non garantis à 3,055 % d'un capital global de 1,1 milliard de dollars américains échéant en 2026 de la Société actuellement en circulation. L'acte de fiducie prévoit certains engagements, cas de défaut et droits habituels au bénéfice des porteurs de titres et des fiduciaires. Des titres d'emprunt d'un montant illimité peuvent être émis aux termes de l'acte de fiducie, lequel est régi par les lois de l'État de New York.

Notice annuelle

Acte de fiducie et actes de fiducie supplémentaires

Des billets de premier rang non garantis d'un capital global de 3,35 milliards de dollars de la Société sont actuellement en circulation conformément à un acte de fiducie daté du 12 décembre 2016 et à six actes de fiducie supplémentaires s'y rapportant conclus avec Société de fiducie Computershare du Canada, en tant que fiduciaire, comme suit : le deuxième acte de fiducie supplémentaire, daté du 14 mai 2021, établit les modalités des billets de premier rang non garantis à 2,18 % d'un montant de 500 millions de dollars de la Société qui arrivent à échéance en 2028; le troisième acte de fiducie supplémentaire, daté du 31 mai 2022, établit les modalités des billets de premier rang non garantis à 4,431 % d'un montant de 500 millions de dollars de la Société qui arrivent à échéance en 2029; le quatrième acte de fiducie supplémentaire, daté du 8 novembre 2023, établit les modalités des billets de premier rang non garantis à 5,677 % d'un montant de 500 millions de dollars de la Société qui arrivent à échéance en 2033, le cinquième acte de fiducie supplémentaire, daté du 9 septembre 2024, établit les modalités des billets de premier rang non garantis à 4,171 % d'un montant de 500 millions de dollars de la Société qui arrivent à échéance en 2031; le sixième acte de fiducie supplémentaire, daté du 26 mars 2025, établit les modalités des billets de premier rang non garantis à 4,090 % d'un montant de 600 millions de dollars de la Société qui arrivent à échéance en 2032; et le septième acte de fiducie supplémentaire, daté du 4 septembre 2025, établit les modalités des billets subordonnés non garantis à taux fixe-fixe de 5,100 % d'un montant de 750 millions de dollars de la Société qui arrivent à échéance en 2055 . L'acte de fiducie prévoit certains engagements, cas de défaut et droits habituels au bénéfice des porteurs de titres et du fiduciaire. Des titres d'emprunt d'un montant illimité peuvent être émis aux termes de l'acte de fiducie, lequel est régi par les lois de la province de Terre-Neuve-et-Labrador et les lois du Canada applicables à cet égard.